

Enquête de base sur le travail des enfants dans la région SAVA de Madagascar

Rapport simplifié



Organisation
internationale
du Travail

Août 2020

Enquête de base sur le travail des enfants dans la région SAVA de Madagascar

Rapport simplifié

Août 2020

Copyright © Organisation internationale du Travail 2020

Première édition 31 Août 2020

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d’auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d’auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d’autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel à rights@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d’un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu’en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Consultez le site www.ifrro.org afin de trouver l’organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

ISBN Print: 9789220328842

ISBN Web PDF: 9789220328835

Egalement disponible en Anglais : “Baseline survey of child labour in the SAVA Region of Madagascar : Streamlined report”, ISBN Print : 9789220327951 – ISBN Web PDF : 9789220327944.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n’impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n’engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n’implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web www.ilo.org/publns.

Imprimé à Madagascar

Le projet « Soutenir les communautés agricoles durables de la vanille et sans travail des enfants à SAVA » est financé par le Département du Travail des Etats-Unis selon les termes de l'accord de coopération IL-29992-16-75-K-11 (MDG/16/01M/USA), La totalité du coût total du projet est financée par des fonds fédéraux, pour un total de 4 000 000 USD. Ce document ne reflète pas nécessairement les points de vue ou la politique du Département du Travail des Etats-Unis, et toute mention de noms commerciaux, produits commerciaux ou organisations n'implique pas l'approbation du Gouvernement des Etats-Unis.

REMERCIEMENTS

Ce rapport a été coordonné par Jean-Marie Kagabo, ILO-FUNDAMENTALS, et Jean-Pierre Singa Boyenge, CTA du projet SAVABE. Il a été écrit par le Professeur June Kane AM, RMIT University, Melbourne, Australie, avec la collaboration d'Eva Francesca Jourdan de l'équipe de recherche de l'ILO-FUNDAMENTALS.

Les remerciements sont également adressés aux collègues de l'OIT et aux collaborateurs externes qui ont apporté une contribution technique :

- l'équipe Capsule, pour le travail qu'elle a effectué sur le terrain et qui a permis de procéder à l'analyse et au rapport ;
- toute l'équipe de recherche de l'ILO-FUNDAMENTALS (De Cock Michaëlle, Blanco Frederico et Breglia Gabriela) pour ses efforts tout au long de la préparation du document ;
- l'équipe du projet SAVABE (RAOELINARIVO Yvan Russel, RANDRIAMAMPIANINA Heriniaina, RAZAFIMANANTSOA Mamy Andrianantenaina et RABENANTOANDRO Alciat Delphin), qui a dirigé et coordonné la recherche, et qui a contribué à la finalisation du document.

Finalement, l'équipe du projet SAVABE tient à remercier la direction du bureau d'Antananarivo pour son soutien administratif et programmatique, ainsi que son directeur, Coffi Agossou, qui n'a cessé d'encourager l'équipe à travailler dur pour finaliser ce document, qui contribuera à l'élimination du travail des enfants dans le secteur de la vanille.

ACRONYMES

Ar	Monnaie de Madagascar – Ariary (1 Ar = 0,00027USD)
CAP	Connaissances, Attitudes et Pratiques
CL	Child labour (Travail des Enfants)
CTA	Chief Technical Officer (Conseiller Technique Principal)
HCL	Hazardous child labour (Travail dangereux)
ILO-IPEC	ILO's International Programme to Eliminate Child Labour (Programme International de l'OIT pour l'Elimination du Travail des Enfants)
MWA	Minimum Working Age - legal age for admission to work (Age légal d'admission au travail)
OIT	Organisation internationale du Travail
PNV	Plateforme Nationale de la Vanille
SAVA	Région du Nord-Est de Madagascar incluant les districts de Sambava, Antalaha, Vohémar et Andapa
SAVABE	Soutenir les Acteurs de la Vanille au Bénéfice des Enfants
SCN	Système Comptable National
SVI	Sustainable Vanilla Initiative (Initiative pour la Soutenabilité de la Vanille)
UN	United Nations (Nations Unies)
USD	US Dollar (Dollar Américain – monnaie des Etats-Unis d'Amérique)
USDOL	United States Department of Labor (Département du Travail des Etats-Unis)
WFCL	Worst Forms of Child Labour (Pires Formes du Travail des Enfants)

RESUME EXECUTIF

Le type de vanille cultivé à Madagascar et dans la plupart des autres endroits est la *Vanilla planifolia*, également connue sous le nom de Vanille Bourbon de Madagascar. Environ 80% de la vraie vanille du monde provient de Madagascar. La meilleure qualité de la Vanille Bourbon, également appelée Vanille Noire, est produite principalement autour d’Antalaha, Sambava, Vohémar et Andapa dans le Nord-est de Madagascar¹. Les récentes hausses de prix ont augmenté les opportunités pour les petits exploitants agricoles qui vivent dans des régions rurales économiquement difficiles du pays. La vanille est un secteur à haute intensité de main d’œuvre et il existe une longue tradition d’enfants qui travaillent sur de petites exploitations familiales.

En 2017, le Département du Travail des Etats-Unis (USDOL) a octroyé une subvention de quatre ans à l’Organisation internationale du Travail (OIT) pour lutter contre le travail des enfants dans le secteur de la vanille à Madagascar. Les partenaires de cette entreprise, le projet OIT/SAVABE², sont la Plateforme Nationale de la Vanille (PNV) et l’Initiative Vanille Durable (SVI). Avant le démarrage des activités du projet, une enquête de base était nécessaire afin d’estimer la prévalence du travail des enfants dans les zones d’activité du projet, à savoir 32 communes de la région SAVA.

L’enquête de base, réalisée en 2018, visait à :

- Recueillir avec précision des données échantillonnées sur les enfants, leurs familles, l’impact sur l’éducation des enfants, ainsi que la compréhension du travail des enfants par la famille/communauté et de ses conséquences, pour contribuer à la conception et à l’exécution appropriée des programmes ; et
- Etablir un ensemble de données qui servirait de base par rapport à laquelle la collecte future de données pourrait être comparée afin d’évaluer le progrès ou réorienter l’activité du programme.

L’enquête a permis de recueillir des informations sur les activités de 895 enfants âgés de 5 à 17 ans de la section 2 à la section 3 du questionnaire. La couverture du sondage a été limitée aux 32 communes desservies par le projet OIT/SAVABE, avec un échantillon aléatoire de ménages issus des quatre districts (Sambava, Antalaha, Vohémar et Andapa).

Le questionnaire de l’enquête de base comprenait plus de 240 questions organisées en trois sections comme suit :

1. Caractéristiques des ménages³ et du logement

¹ www.madacamp.com Téléchargé le 27 février 2020.

² SAVABE = Soutenir les Acteurs de la Vanille au Bénéfice des Enfants

³ La définition retenue pour un ménage est la suivante : le ménage est un groupe de personnes, apparentées ou non, qui : (i) vivent habituellement ensemble (habituellement en déjeunant et en dormant dans la même unité de logement); (ii) reconnaissent l’autorité d’une seule et même personne appelée “chef de famille”; (iii) répondent aux deux premiers critères, au moins au cours des six mois précédant l’enquête, ou qui sont supposées ou qui ont l’intention d’y vivre pendant plus de six mois (dans le cas des nouveau-nés et des

- Le ménage
 - Description des membres de la famille
 - Education de tous les membres de la famille âgés de plus de 5 ans
 - Caractéristiques des ménages
2. Activités des enfants âgés de 5 à 17 ans
 - Occupation de tous les enfants du ménage (âgés de 5 à 17 ans) pendant la semaine de référence
 - Occupation habituelle de tous les enfants du ménage (âgés de 5 à 17 ans) au cours des 12 mois précédents
 3. Connaissances, attitudes et pratiques sur le travail des enfants
 - Concernant les enfants qui travaillent exclusivement (âgés de 5 à 17 ans)
 - Chef de famille, employeur d'au moins un enfant âgé de 5 à 17 ans

Les sections 1 et 3 étaient adressées à la personne la plus instruite de la famille. La section 1 a recueilli des renseignements sur les caractéristiques socioéconomiques et démographiques des membres de la famille, ainsi que l'éducation et l'occupation des membres âgés de plus de 5 ans. La section 2 était adressée à tous les membres de la famille âgés de 5 à 17 ans et a enregistré leur occupation au cours de la semaine précédente ainsi que l'année précédente, les caractéristiques de leur travail (nombre d'heures, secteur d'activité, conditions de travail, revenu) et leurs activités ménagères (type et heures). La section 3 s'agissait d'une étude CAP (Connaissances, Attitudes et Pratiques) sur les enfants qui travaillaient (législation existante, sensibilisation aux systèmes de protection de l'enfance, opportunités d'éducation) ainsi que quelques questions complémentaires sur le statut socioéconomique et d'autres caractéristiques du ménage.

RESUME DES RESULTATS

Il est important de rappeler que les résultats ci-dessous, et le contenu du présent rapport, concernent uniquement la zone de collecte de données (32 communes de la région SAVA) et ne doivent pas être extrapolés à la situation des enfants à Madagascar dans son ensemble ni à aucune autre partie spécifique de l'île.

Enfants exerçant une activité économique

- 21,5% des enfants avaient travaillé au moins une heure au cours des sept jours précédents (ainsi définis comme étant « économiquement actif » ou « exerçant une activité économique ») et 30,3% au cours des 12 mois précédents ;
- En moyenne, les enfants âgés de 15 à 17 ans économiquement actifs travaillent 22 heures par semaine ;

nouveaux ménages). Cette définition est tirée du rapport principal sur l'enquête périodique auprès des ménages en 2010, publié en Août 2011, par l'Institut National de la Statistique – Département de la statistique des ménages – MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET.

- Les enfants âgés de 14 ans économiquement actifs travaillent en moyenne 14,2 heures par semaine (le travail des enfants âgés de 14 ans est permis avec autorisation au cas par cas) ;
- Les enfants âgés de 5 à 13 ans économiquement actifs travaillent en moyenne 9,7 heures par semaine (non autorisés en aucun cas) ;
- Vohémar comptait le plus grand nombre d'enfants économiquement actifs âgés de 5 à 17 ans (39%) ; Sambava comptait le nombre le plus réduit (11,8%).
- 51,4% des enfants qui travaillent ne sont pas rémunérés ; parmi ceux qui sont rémunérés, 97,9% reçoivent moins que le salaire minimum ;
- Au cours des 12 mois précédents, 14,0% des enfants économiquement actifs (ou 4,2% du nombre total d'enfants) avaient travaillé dans des activités directement liées à la *production* de la vanille, par exemple la préparation du sol ou la récolte des gousses ;
- Toujours au cours des 12 mois précédents, 4,1% des enfants économiquement actifs (ou 1,2% du nombre total d'enfants)⁴ ont effectué des travaux qui, bien que non impliqués directement dans la production de la vanille, étaient indirectement liés au secteur (par exemple le transport des produits) ;
- Par ailleurs, au cours des 12 mois précédents, 81,9% des enfants économiquement actifs (ou 24,8% du nombre total d'enfants)⁵ avaient travaillé dans des secteurs non liés à la vanille.

Travail des enfants

- 16,6% des enfants sont exposés au travail des enfants – la majorité d'entre eux sont des enfants âgés de 15 à 17 ans (32,7%) et des enfants âgés de 14 ans travaillant sans autorisation adéquate (19,2%) ;
- La majorité des enfants qui travaillent dans l'agriculture travaillent dans un secteur autre que la vanille (58,6%) ;
- Toutefois, 10,5% des enfants qui travaillent (ou 1,7% du nombre total d'enfants) œuvrent dans le secteur de la vanille ;
- Un peu moins de la moitié des enfants (46,0%) travaillent en tant que membres non rémunérés de la famille ;
- 44,2% des enfants sont employés par des tiers.

Travail dangereux (WFCL)

- 67,1% des enfants travailleurs, et 11,1% de l'ensemble des enfants des régions concernées, effectuent des travaux considérés comme dangereux.
- Plus de la moitié (51,6%) des enfants considérés comme effectuant un travail dangereux sont dans le secteur de l'agriculture (autre que la vanille). Cependant, un pourcentage significatif (15,2%) travaille dans le secteur de la vanille.

⁴ En supposant que les valeurs manquantes aient la même distribution que les valeurs non manquantes.

⁵ En supposant que les valeurs manquantes aient la même distribution que les valeurs non manquantes.

- La grande majorité des enfants accomplissant un travail dangereux (75,3%) ont été classés en tant que tel à cause de leurs conditions de travail. Quasiment la moitié des enfants (45,1%) travaillent de longues heures.
- Les garçons sont plus nombreux que les filles à effectuer un travail dangereux (17,9% contre 8,7%).

Enfants et éducation

- 68,5% des enfants de la zone d'enquête ont terminé l'enseignement primaire (en dessous de la moyenne nationale de 73,4%)⁶ ;
- Au moment de l'enquête de base, la fréquentation scolaire dans la zone d'échantillon s'élevait à 88,3%, et incluait les enfants qui ont atteint l'âge minimum d'admission au travail (MWA) ;
- 91,5% des filles vont à l'école, contre 85% des garçons ;
- 73,1% des enfants vont à l'école exclusivement ;
- 15,2% vont à l'école mais travaillent également et 6,3% (principalement âgés de 15 à 17 ans qui ont atteint l'âge minimum d'admission au travail) travaillent exclusivement ;
- 5,4% des enfants sont « inactifs », définis comme n'étant ni dans l'éducation ni dans le travail. Ceux-ci étaient principalement des enfants chômeurs âgés de 15 à 17 ans ;
- 87,2% des ménages ont indiqué que tous les enfants de la famille âgés de 6-14 ans avaient fréquenté l'école régulièrement au cours des six mois précédents.

Profils des ménages

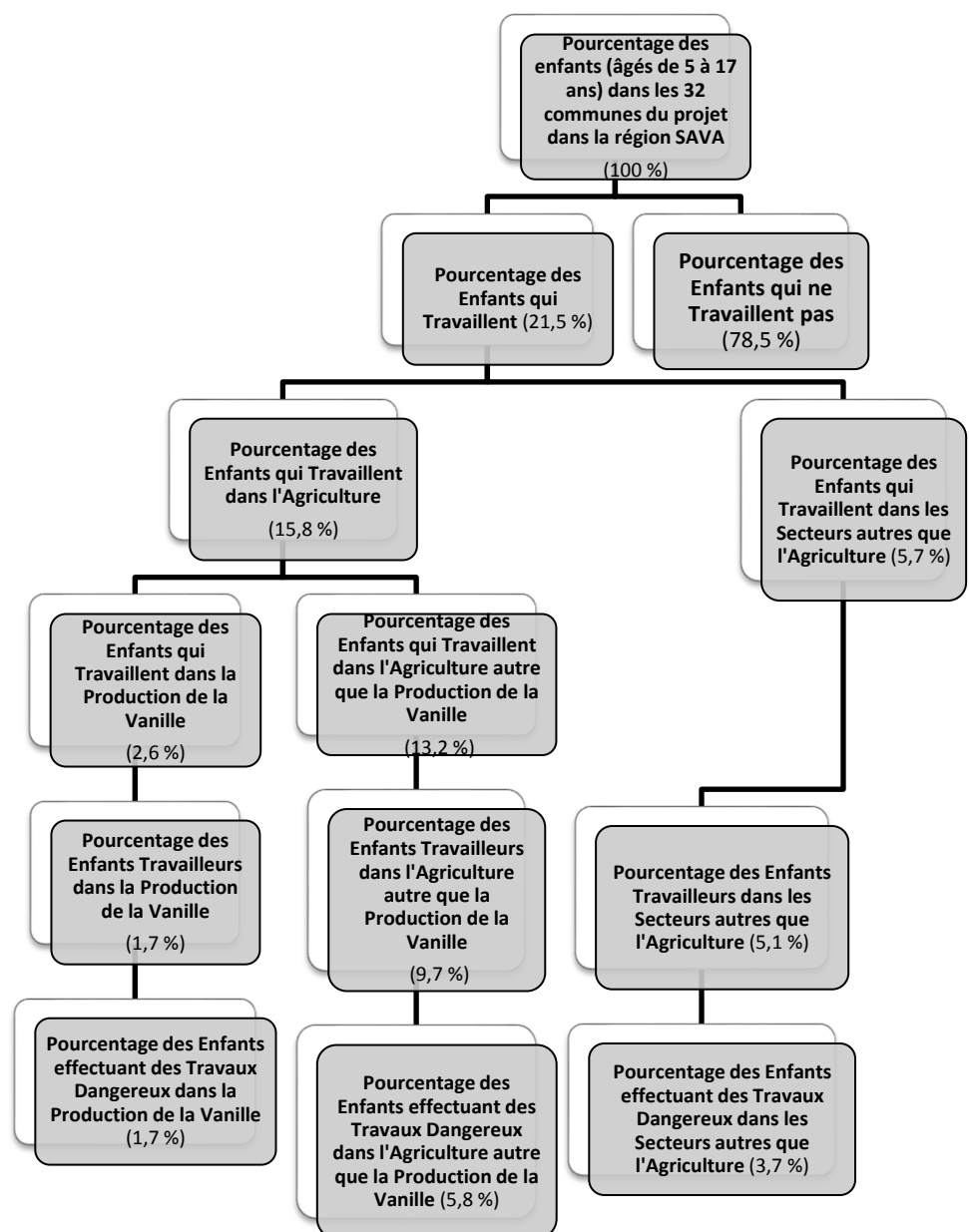
- La pauvreté⁷ dans la région SAVA est élevée, estimée à 75% ;
- 89,7% des ménages ont cité l'agriculture comme étant leur principale source de revenu et parmi eux 82,7% possédaient une exploitation agricole de vanille ;
- 29,0% des ménages avaient au moins un enfant économiquement actif ;
- 23,5% des ménages avaient au moins un enfant qui travaillait ;
- 16,5% des ménages ont eu un enfant ou des enfants travaillant dans des conditions dangereuses.
- Le sondage sur la compréhension et les attitudes mené auprès des chefs de familles et des enfants a démontré qu'il y a un besoin urgent de sensibilisation et d'éducation pour combler les lacunes en matière de connaissances et de compréhension relatifs au travail des enfants et au travail infantile ;

⁶ Source INSTAT/DSM/EPM 2010.

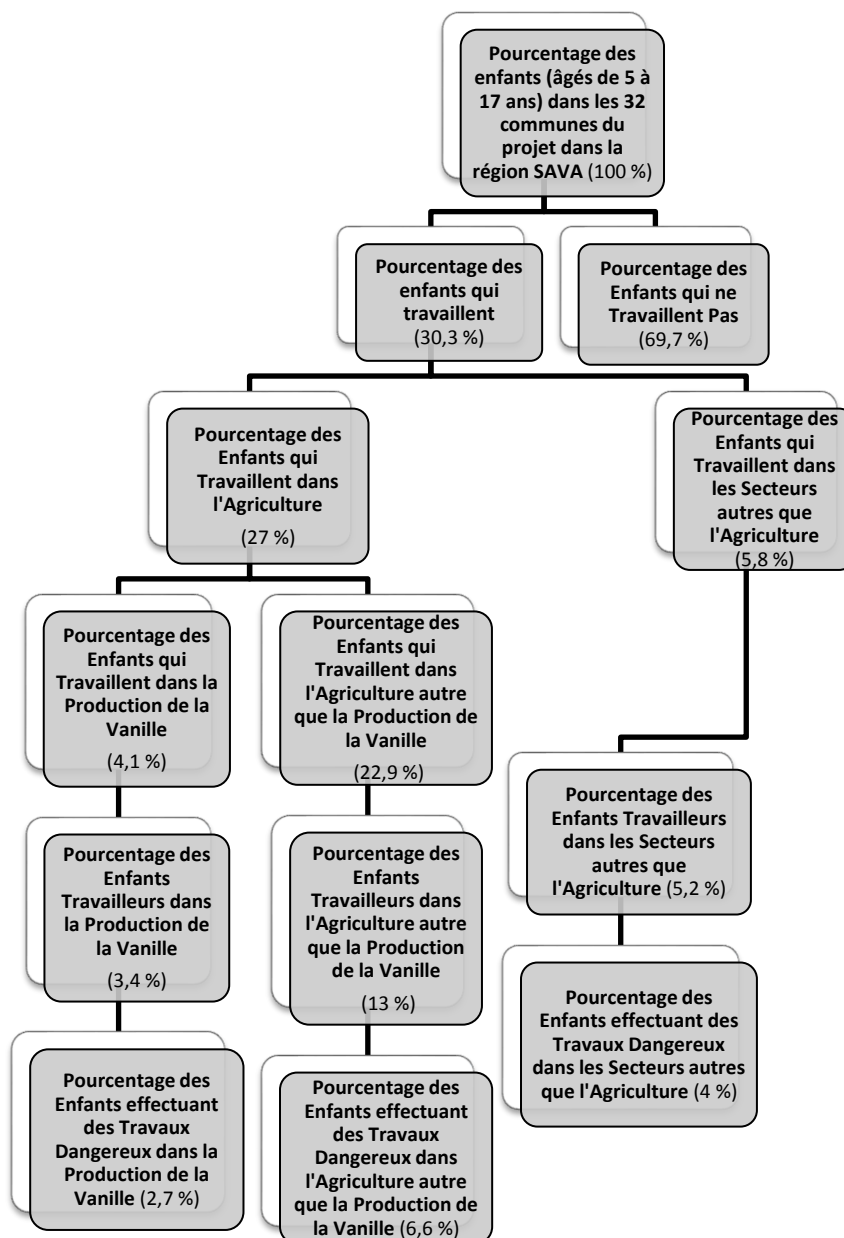
⁷ Tout individu pour qui la valeur monétaire de sa consommation annuelle est inférieure au seuil de 468 800 Ar (équivalent à 125 USD), relatif aux prix pratiqués dans tout Madagascar. Cette définition est tirée du rapport principal sur l'enquête périodique sur les ménages de 2010, Institut National de la Statistique – Département de la Statistique des Ménages, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET, Août 2011.

- Moins de 4% des chefs de famille savaient ce qu'est l'âge minimum d'admission au travail à Madagascar ;
- 23,9% des chefs de famille ont fait preuve d'une attitude permissive à l'égard du travail des enfants ;
- Seulement 4,3% des enfants pouvaient citer l'âge minimum d'admission au travail.

Infographie résumant les enfants exerçant une activité économique et un travail infantile durant la semaine de référence (N=895, nombre total d'enfants âgés de 5 à 17 ans dans les 32 communes qui nous intéressaient dans la région SAVA).



Infographie résumant les enfants exerçant une activité économique et un travail infantile au cours des 12 mois précédents (*N=895, nombre total d'enfants âgés de 5 à 17 ans dans les 32 communes qui nous intéressaient dans la région SAVA*)



SOMMAIRE

Remerciements	2
Acronymes	3
Résumé exécutif	4
Résumé des résultats.....	5
Enfants exerçant une activité économique	5
Travail des enfants	6
Travail dangereux (WFCL)	6
Enfants et éducation	7
Profils des ménages	7
Infographie résumant les enfants exerçant une activité économique et un travail infantile durant la semaine de référence (<i>N=895, nombre total d'enfants âgés de 5 à 17 ans dans les 32 communes qui nous intéressaient dans la région SAVA</i>)	8
Infographie résumant les enfants exerçant une activité économique et un travail infantile au cours des 12 mois précédents (<i>N=895, nombre total d'enfants âgés de 5 à 17 ans dans les 32 communes qui nous intéressaient dans la région SAVA</i>)	9
SOMMAIRE	10
LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES	12
Tableaux.....	12
Figures.....	12
I Introduction	15
Géographie.....	15
Informations existantes sur le travail des enfants.....	16
II CARTOGRAPHIE des caractéristiques de la population étudiée	17
Composition de la population dans les 32 communes d'intervention.....	18
Profil économique des ménages.....	19
Sources de revenu des ménages	21
III Activités réalisées par les enfants.....	22
Participation des enfants aux activités économiques	22
Enfants à la recherche d'un emploi	24

Fréquentation scolaire et niveau d'éducation.....	25
Tâches ménagères effectuées par les enfants.....	25
Enfants regroupés par activités effectuées	27
IV Caractéristiques des enfants exerçant une activité économique.....	29
Enfants qui travaillent légalement.....	29
Nombre d'heures travaillées	29
Secteur d'activité et vanille.....	30
Autres caractéristiques	33
V Le travail des enfants	38
Le travail des enfants	38
Travail dangereux.....	41
VI Caractéristiques de l'éducation	47
VII Compréhension, attitude et actions des parents par rapport au travail des enfants ..	51
VIII Les indicateurs clés du suivi et évaluation	54
IX Conclusion	56
X Annexes	58
Annexe 1 : Législation et définitions juridiques pertinentes à Madagascar	58
Annexe 2 : Détermination de l'échantillon.....	64
Annexe 3 : Etendue de l'enquête : répartition des communes par district	68

LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

Tableaux

Tableau 1 : Taille des ménages par district (%)	18
Tableau 2 : Nombre moyen des enfants âgés de 5 à 17 ans par famille par district	19
Tableau 3 : Richesse des ménages par district (%)	19
Tableau 4 : Catégories de travail des chefs de famille par district	21
Tableau 5 : Ménages dont au moins un membre possède une exploitation agricole de vanille	21
Tableau 6 : Répartition des enfants âgés de 5 à 17 ans par occupation et tranche d'âge au cours des 7 jours précédant l'enquête (%)	28
Tableau 7 : Liens avec le secteur de la vanille des branches d'activités économiques au cours des 7 jours précédant l'enquête (%)	31
Tableau 8 : Proportion des enfants exerçant une activité économique – semaine de référence, par quintile de revenu	36
Tableau 9 : Enfants économiquement actifs au cours des 7 jours précédents et des 12 mois précédents par situation familiale	37
Tableau 10 : Enfants travailleurs effectuant un travail dangereux par période de référence (N=895, nombre total d'enfants âgés de 5 à 17 ans)	46
Tableau 11 : Taux d'alphabétisation des individus âgés de 15 ans et plus	47
Tableau 12 : Indicateurs sur la compréhension, attitudes et actions relatives au travail des enfants, le travail et l'éducation (N=507)	51
Tableau 13 : Indicateurs de compréhension, de l'attitude et des actions relatives au travail des enfants, le travail et l'éducation (enfants âgés de 5 à 17 ans)	53
Tableau 14 : Valeurs des indicateurs de suivi et évaluation.....	54

Figures

Figure 1 : Carte géographique de la région SAVA.....	15
Figure 2 : Chefs de famille (homme/femme) selon la richesse	20
Figure 3 : Pourcentage des enfants économiquement actifs selon le sexe et l'âge au cours des 7 jours précédant l'enquête (%)	22
Figure 4 : Pourcentage des enfants économiquement actifs par district au cours des 7 jours précédant l'enquête (%)	23
Figure 5 : Pourcentage des enfants économiquement actifs selon le sexe, la tranche d'âge et la période de référence	23
Figure 6 : Proportion des enfants non travailleurs à la recherche d'emploi selon le sexe, la tranche d'âge et district (12 mois précédant l'enquête).....	24
Figure 7 : Fréquentation scolaire actuelle par sexe, tranche d'âge et district (N=895)	25
Figure 8 : Tâches ménagères par sexe, tranche d'âge et district (N=895, %)......	25

Figure 9 : Participation des enfants âgés de 5 à 17 ans aux tâches ménagères par type de corvée domestique et par sexe (N=895, %)	26
Figure 10 : Répartition cumulative en pourcentage et par sexe du nombre d'heures hebdomadaire consacrées aux tâches ménagères au cours des 7 jours précédents pour les enfants âgés de 5 à 17 ans	26
Figure 11 : Répartition des enfants âgés de 5 à 17 ans par occupation au cours des 7 jours précédant l'enquête (N=895, %)	28
Figure 12 : Nombre moyen d'heures de travail des enfants par semaine au cours des 7 jours précédant l'enquête par âge et sexe (N=216)	29
Figure 13 : Répartition cumulative en pourcentage du nombre d'heures travaillées par semaine au cours des 7 jours précédant l'enquête par les enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent (N=216, %)	30
Figure 14 : Enfants âgés de 5 à 17 ans économiquement actifs par branche d'activité économique au cours des 7 derniers jours (N=216, %)	31
Figure 15 : Participation dans le secteur de la vanille des enfants économiquement actifs au cours des 12 mois précédents (N=298, %)	32
Figure 16 : Répartition du travail des enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent dans la vanille au cours des 12 mois précédents (% , N)	33
Figure 17 : Perception de sa propre situation de travail par les enfants âgés de 5 à 17 ans (%)	34
Figure 18 : Rémunération mensuelle des enfants économiquement actifs au cours de la semaine de référence (Devise : l'Ariary malgache (1 Ar $\approx$ 0,00027 USD) ; N=153)	35
Figure 19 : Proportion des enfants travailleurs selon leur âge, leur sexe et leur district de résidence pendant la semaine de référence (N=895, %)	39
Figure 20 : Les enfants travailleurs âgés de 5 à 17 selon leur statut d'employé au cours des 7 jours précédents (N=129, %)	40
Figure 21 : Enfants travailleurs âgés de 5 à 17 selon leur branche d'activité économique au cours des 7 jours précédents (N=166, %)	40
Figure 22 : Répartition en pourcentage cumulatif des nombres d'heures travaillées et des heures consacrées aux tâches ménagères par semaine au cours des 7 jours précédents pour les enfants travailleurs âgés de 5 à 17 ans (N=166)	41
Figure 23 : Proportion des enfants effectuant un travail dangereux suivant leur âge, leur sexe et leur lieu de résidence pendant la semaine de référence (N=895, %)	42
Figure 24 : Enfants âgés de 5 à 17 effectuant un travail dangereux par branche d'activité économique durant les 7 jours précédents, (N=108, %)	43
Figure 25 : Conditions d'embauche des enfants effectuant des travaux dangereux (N=108, %)	44
Figure 26 : Proportion des enfants travailleurs effectuant un travail dangereux selon leur groupe d'âge, leur sexe et leur district de résidence durant les 12 mois précédents (N=895, %)	45

Figure 27 : Enfants âgés de 5 à 17 ans effectuant un travail dangereux par branche d'activité économique au cours des 12 mois précédents, (N=131, %)	45
Figure 28 : Enfants travailleurs âgés de 5 à 17 ans selon leur branche d'activité économique durant les 12 mois précédents (N=216, %).	46
Figure 29 : Taux de fréquentation des écoles selon le statut de travailleur des enfants âgés de 5 à 17 ans (%)	48
Figure 30 : Taux de redoublement des 3 dernières années pour les enfants âgés de 5 à 14 ans selon leur statut de travailleur et leur groupe d'âge (%)	48
Figure 31 : Nombre de jours de fréquentation scolaire durant l'année scolaire 2016-2017 selon le statut de travailleur des enfants âgés de 5 à 17 ans (%)	49
Figure 32 : Les raisons pour lesquelles les enfants âgés de 15 à 17 ans ne vont pas à l'école (%)	50

I INTRODUCTION

Géographie

La région SAVA de Madagascar mesure 25 578 kilomètres carrés et se situe dans le coin Nord-est de l'île et compte quelque 1 100 000 habitants. Elle est principalement rurale, avec seulement 15% de la population vivant dans les centres urbains. La région SAVA tient son nom de ses quatre principaux districts : Sambava, Antalaha, Vohémar et Andapa. Sambava est la principale ville de la région et le centre d'accueil pour les travailleurs à la recherche d'un travail saisonnier de récolte de vanille et d'autres produits locaux.

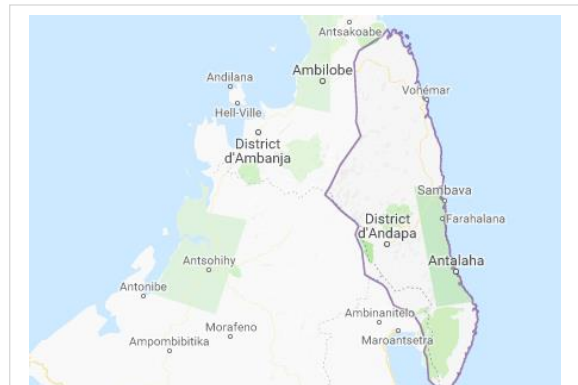


Figure 1 : Carte géographique de la région SAVA

La région SAVA est d'une grande importance économique pour Madagascar à cause de ses exportations de vanille, de café et de bois. Elle est la première productrice mondiale de vanille, avec 1 500 tonnes de vanilles exportées en 2017, deux fois plus que les exportations de café.

On estime qu'environ 80% de la production mondiale de la vanille provient de Madagascar,⁸ et les récentes hausses des prix ont augmenté les opportunités pour les petits exploitants agricoles qui vivent dans des régions rurales économiquement difficiles du pays. La vanille est un secteur à haute intensité de main d'œuvre et il existe une longue tradition d'enfants qui travaillent sur des petites exploitations familiales.

Le Décret 2007-563 a été promulgué en 2007 à Madagascar, couvrant les droits des enfants à la protection contre le travail infantile. Depuis 2018, un nouveau Décret a été mis en place et vise spécifiquement à lutter contre le travail des enfants, considéré comme un obstacle au développement national. Malgré ces initiatives législatives, le travail des enfants continue d'être un problème bien ancré dans tout le pays y compris dans la région SAVA.

Informations existantes sur le travail des enfants

Selon les chiffres de 2007⁹, le pourcentage des enfants économiquement actifs à l'échelle nationale est estimé à 28%. Cela représentait 1 873 000 enfants âgés de 5 à 17 ans. Les enfants ruraux (31%) sont plus nombreux que les enfants urbains (19%).

Parmi les enfants économiquement actifs, 23,4% – soit 438 000 enfants – effectuaient un travail dangereux, les garçons et les filles ayant été également touchés (23,1% pour les garçons et 23,8% pour les filles). La grande majorité des enfants travaillant dans des conditions dangereuses (85%) travaillaient dans l'agriculture dans de petites exploitations familiales. La plupart d'entre eux n'étaient pas rémunérés, et seulement 17% d'entre eux recevaient une certaine rémunération.

La majorité des enfants à Madagascar (85%) ont été signalés comme effectuant des tâches ménagères. Les filles étaient plus nombreuses que les garçons dans toutes les activités (la préparation des repas, les courses, la vaisselle, la lessive, s'occuper des enfants ou des personnes âgées, aller chercher de l'eau et « autres »). Les garçons étaient plus nombreux que les filles dans une seule tâche : la collecte du bois de chauffage.

L'ILO-IPEC a estimé en 2011¹⁰ qu'un tiers des enfants âgés de 12 à 17 ans travaillaient dans la chaîne d'approvisionnement de la vanille, mais que la grande majorité de ces enfants étaient dans la tranche d'âge des 15-17 ans.

⁹ *Enquête nationale sur le travail des enfants à Madagascar 2007*, ILO-IPEC, Genève, 2008

¹⁰ *Etat des lieux du travail des enfants dans la filière vanille dans la région SAVA 2011*, ILO-IPEC, Genève 2012.

II CARTOGRAPHIE DES CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION ETUDIEE

Méthodologie

Pour l'enquête de 2018 réalisée dans le cadre du projet OIT/SAVABE, les données ont été collectées à l'aide de méthodes mixtes et ont porté sur l'enquête menée auprès de 525 ménages dans 32 communes de la zone cible : quatre districts de la région SAVA de Madagascar (voir la carte à la page 13). La formule utilisée pour calculer la taille de l'échantillon est expliquée à l'Annexe 2. Chaque commune est divisée en communautés appelées *Fokontany* et, dans chacune d'entre elles, 21 ménages ont été sélectionnés à l'aide des outils d'échantillonnage interactif de l'OIT et sous la directive des statisticiens de l'ILO-FUNDAMENTALS. Entre le 16 et le 30 juin 2018, 895 enfants âgés de 5 à 17 ans ont été interrogés, ainsi que les chefs de leur famille.

En plus des résultats quantitatifs obtenus par les enquêtes, des données qualitatives ont été obtenues grâce à des entretiens et des discussions de groupe entre les informateurs clés y compris les parents, les chefs de la communauté, les enseignants, les inspecteurs de travail, les producteurs de vanille et les juges spécialisés dans les affaires de travail infantile.

Des séances de formation pour le personnel chargé de la collecte de données ont eu lieu au cours de la période du 11-15 juin 2018 à l'Hôtel Florencia Sambava. Les enquêteurs ont été principalement formés sur les techniques d'enquête, les processus de remplissage des questionnaires et d'autres outils, tels que les listes des tâches susceptibles d'être effectuées par les enfants. En résumé, la formation portait sur :

- L'aperçu méthodologique de l'étude.
- Le questionnaire.
- Les instructions pour remplir le questionnaire avec des réponses précommandées aux questions fermées.
- La liste et la composition des groupes d'activité agricoles.
- Une liste indicative des tâches effectuées par les enfants.
- Les classifications des occupations et branches d'activité.
- Les guides d'entretien pour les adultes et les enfants.

Un pré-test a été mené le 15 juin 2018 dans la municipalité de Farahalana pour la moitié de l'équipe en formation, et Nosiarina pour l'autre moitié. Les objectifs du pré-test étaient de tester la formulation des questions, et déterminer à quel point il était facile pour la personne interrogée de comprendre la question, le temps qu'il fallait pour remplir le questionnaire, combien il était facile de remplir le questionnaire du point de vue des enquêteurs, et d'évaluer la réceptivité et la coopération des personnes interrogées.

La collecte de données a utilisé des questionnaires sur papier et a débuté le 16 juin 2018. Les travaux sur le terrain ont été terminés le 30 juin 2018.

Des séances d'informations ont ensuite été menées du 5 au 10 juillet 2018. Les équipes ont travaillé à normaliser les résultats et à trier les informations obtenues pour l'exercice final. Toutes les données collectées ont été stockées de manière appropriée, et l'accès régi par les protocoles de données de l'OIT.

Limites de la recherche

Il est important de noter que l'étude couvre uniquement les 32 communes (sur 86 communes de la région SAVA) dans lesquelles le projet est actif. Par conséquent, les résultats sont *de facto* limités à ces 32 communes et ne peuvent pas être extrapolés à l'ensemble de la région SAVA. En outre :

- L'étude a été menée à un moment où la situation politique, sociale et économique du pays en général, et particulièrement du secteur de l'éducation, a été perturbée par les grèves de différents syndicats et entités politiques ;
- Une grève des enseignants des écoles publiques a touché toutes les régions de l'île, y compris la SAVA et, par conséquent, les questions relatives à la fréquentation scolaire des enfants peuvent être biaisées ;
- Le secteur de la vanille dans la région SAVA pourrait présenter une forme particulière de contrats de vente, communément appelés « contrat de fleur » (*flower contract*). C'est un contrat de vente entre les agriculteurs et les collecteurs, plusieurs mois avant que les gousses de vanille n'atteignent la maturité. Cette spécificité est un aspect important et déterminant de la vulnérabilité des ménages, pouvant entraîner les enfants à s'engager dans le travail infantile, mais qui n'a pas été abordée dans cette étude.

Composition de la population dans les 32 communes d'intervention

L'enquête a porté sur 525 ménages, avec une moyenne de 4,4 personnes par famille, dont en moyenne 1,9 enfants âgés de 5 à 17 ans. Tous les ménages avaient entre un à six enfants âgés de 5 à 17 ans. Les tableaux 1 et 2 ci-dessous montrent la taille des ménages par district et le nombre moyen d'enfants dans la tranche d'âge de 5 à 17 ans dans chaque district :

Tableau 1 : Taille des ménages par district (%) ¹¹¹²					
Taille du ménage	Andapa	Antalaha	Sambava	Vohémar	Tous les districts
2-3 personnes	20,8	29,7	26,9	24,9	25,6
4-5 personnes	63,2	49,6	56,8	55,0	56,6
6-7 personnes	11,4	14,8	15,6	17,2	14,7

¹¹ Ce tableau présente le nombre moyen de personnes par ménage dans les quatre districts et pour les 32 communes qui nous intéressaient (« Tous les districts »). Les tableaux 1 et 2 sont basés sur les ménages enquêtés mais sont extrapolés à l'ensemble de tous les ménages dans le district grâce à la méthode de pondération.

¹² Bases de l'analyse : nombre total de ménages par district

8-9 personnes	4,6	5,1	0,6	3,0	3,0
10 personnes ou plus	0,0	0,8	0,0	0,0	0,2
Total %	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Tableau 2 : Nombre moyen d'enfants âgés de 5 à 17 ans par famille par district

Andapa	1,8
Antalaha	2,1
Sambava	1,8
Vohémar	2,2
Tous les districts	1,9

Profil économique des ménages

Le niveau de pauvreté dans la région SAVA s'élève à environ 75%¹³. La plupart des ménages de la région souffrent de difficultés financières, avec plus de 86% ayant un revenu inférieur ou égal à leurs besoins fondamentaux. Presque la moitié (49,7%) se considère comme étant dans des circonstances difficiles et 35,2% se déclarent comme intermédiaires.

Le profil économique des ménages peut être déterminant pour expliquer la situation professionnelle des adultes et des enfants de la famille et peut indiquer des signes de vulnérabilité. Les indicateurs utilisés ici sont le revenu mensuel auto-déclaré du ménage et la principale source de ce revenu (qu'il provienne ou non de la production de la vanille), la propriété et la nature des logements de la famille (propriétaire, location, etc.). Le tableau 3 montre la catégorie de richesse des ménages par district.

Tableau 3 : Richesse des ménages par district (%)¹⁴

<i>Niveau de richesse¹⁵</i>	<i>Andapa</i>	<i>Antalaha</i>	<i>Sambava</i>	<i>Vohémar</i>	<i>Tous les districts</i>
Les plus pauvres	5,5	19,7	28,8	24,1	20,1

¹³ Tout individu pour qui la valeur monétaire de sa consommation annuelle est inférieure au seuil de 468 800 Ar (équivalent à 125 USD), relatif aux prix pratiqués dans tout Madagascar, Rapport principal de l'enquête périodique sur les ménages de 2010, Institut National de la Statistique – Département de la Statistique des Ménages, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET, Août 2011.

¹⁴ Base de l'analyse : nombre total de ménages par district (Andapa : 126, Antalaha : 147, Sambava : 147, Vohémar : 105)

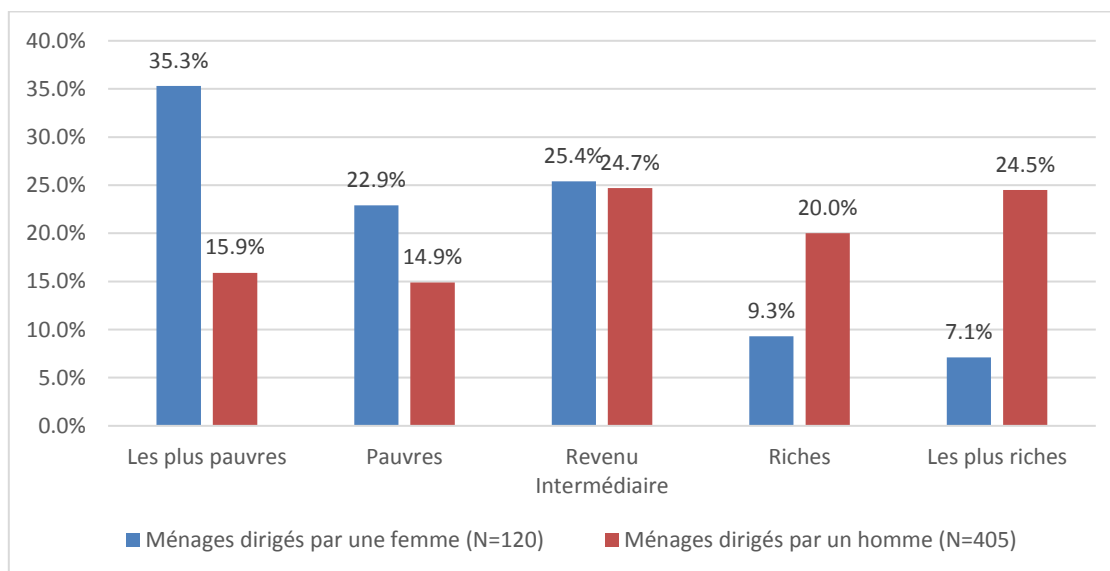
¹⁵ Dans le cadre de l'analyse, on entend par la richesse des ménages le niveau de revenu mensuel déclaré par le ménage. La richesse des ménages est déclarée par quintiles. C'est une manière de voir comment la richesse est répartie dans les 32 communes qui nous intéressent. Le quintile de richesse inférieur "Très pauvres" représente les 20% des ménages les plus pauvres, tandis que le quintile supérieur « Très riches » représente les 20% des ménages les plus riches.

Pauvres	17,4	25,7	14,0	9,6	16,6
Revenu intermédiaire	19,1	22,6	28,7	28,2	24,8
Riches	28,6	13,7	14,5	13,4	17,7
Les plus riches	29,4	18,3	14,0	24,6	20,8
Total	100	100	100	100	100

Dans l'ensemble, le nombre de ménages dans les catégories pauvres/les plus pauvres s'élève à 36,7%. Le district de Sambava présente les écarts les plus extrêmes, avec le plus grand nombre de ménages « les plus pauvres » et le plus petit nombre de ménages « les plus riches ».

La richesse des ménages diffère également selon le sexe du chef de famille. Dans l'ensemble, 78,6% des ménages avaient un homme en tant que chef de famille, alors que seulement 21,4% des ménages étaient dirigés par une femme. Parmi les ménages des catégories « riches » et « les plus riches », 44,5% étaient dirigés par un homme alors que seulement 16,4% étaient dirigés par une femme. A l'inverse, parmi les ménages des catégories « pauvres » et « les plus pauvres », 58,2% étaient dirigés par une femme contre uniquement 30,8% dirigés par un homme (Figure 2).

Figure 2 : Chefs de famille (homme/femme) selon la richesse¹⁶



Le fait de posséder une maison est également un indicateur de niveau de vie, bien que l'enquête portât sur la propriété et non la qualité du logement lui-même. La majorité des

¹⁶ Base de l'analyse : nombre total de ménages dirigés par des femmes, et dirigés par des hommes

ménages (93,8%) étaient propriétaires ou copropriétaires de leur propre logement. Seulement 3,7% vivaient dans un logement locatif et 2,6% avaient un logement gratuit.

Très peu de familles ont un compte bancaire (6,5%) ou un compte auprès d'une institution de microfinance (5,6%).

Sources de revenu des ménages

La grande majorité des ménages (89,7%) ont désigné « l'agriculture » comme étant leur principale source de revenu. Le reste était composé de « travailleurs indépendants » (5,7%), d'employés du secteur privé ou public (4,1%) et « autres » (0,5%) (Tableau 4).

<i>Tableau 4 : Catégories de travail des chefs de famille par district¹⁷</i>					
<i>Activité</i>	<i>Andapa</i>	<i>Antalaha</i>	<i>Sambava</i>	<i>Vohémar</i>	<i>Tous les districts</i>
Agriculture	92,6	89,3	85,8	93,8	89,7
Travailleur indépendant	4,4	2,8	9,1	4,5	5,7
Employé du secteur privé ou public	2,0	7,5	4,8	1,7	4,1
Autre	1,1	0,4	0,3	0,0	0,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Le tableau 5 montre que 82,7% des ménages ont déclaré qu'ils travaillaient dans le secteur de la vanille.

<i>Tableau 5 : Ménages dont au moins un membre possède une exploitation agricole de vanille¹⁸</i>		
	<i>No,</i>	<i>%</i>
Andapa	105	86,5
Antalaha	126	87,2
Sambava	126	84,2
Vohémar	73	69,3
Tous les districts	430	82,7 ¹⁹

¹⁷ Base de l'analyse : nombre total de ménages par district (Andapa : 126, Antalaha : 147, Sambava : 147, Vohémar : 105).

¹⁸ Base de l'analyse : nombre total de ménages par district.

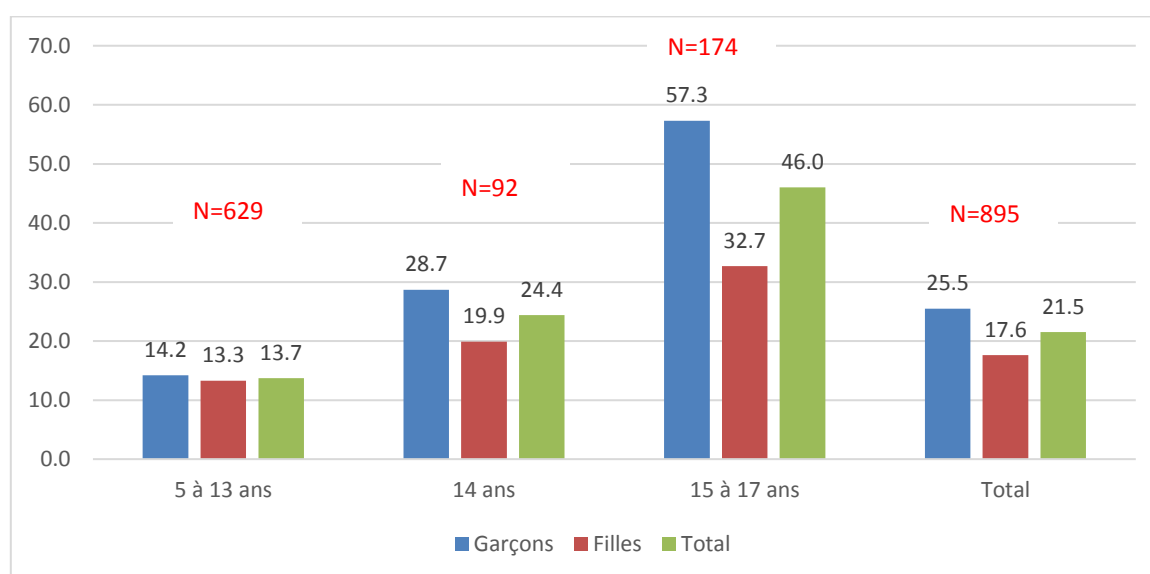
¹⁹ Il y a 430 ménages (non pondérés) avec au moins un membre possédant une exploitation agricole de vanille, sur les 525 ménages (non pondérés) au total. Une fois les ménages pondérés, la proportion des ménages dont au moins un membre de la famille possède une exploitation de vanille devient 82,7%.

III ACTIVITES REALISEES PAR LES ENFANTS

Participation des enfants aux activités économiques

Sur les 895 enfants interrogés, 21,5% étaient économiquement actifs, définis comme ayant travaillé au moins une heure au cours des sept jours précédant l'enquête. Comme le montre la Figure 3, à mesure que l'âge augmente, la participation des enfants aux activités économiques augmente également, relativement plus pour les garçons. Dans l'ensemble, un pourcentage plus élevé (25,5%) des garçons de l'échantillon sont économiquement actifs par rapport aux filles (17,6%).

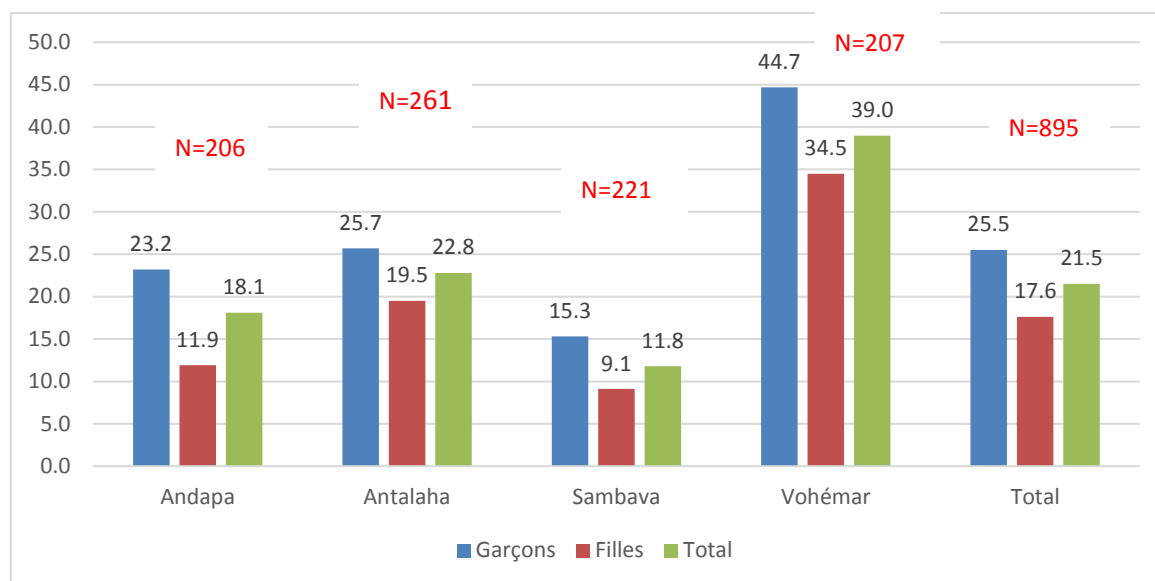
Figure 3 : Pourcentage des enfants économiquement actifs selon le sexe et l'âge au cours des 7 jours précédant l'enquête (%)²⁰



La Figure 4, ci-dessous, montre que Vohémar a plus d'enfants économiquement actifs âgés de 5 à 17 ans que les trois autres districts, bien supérieur à la moyenne globale.

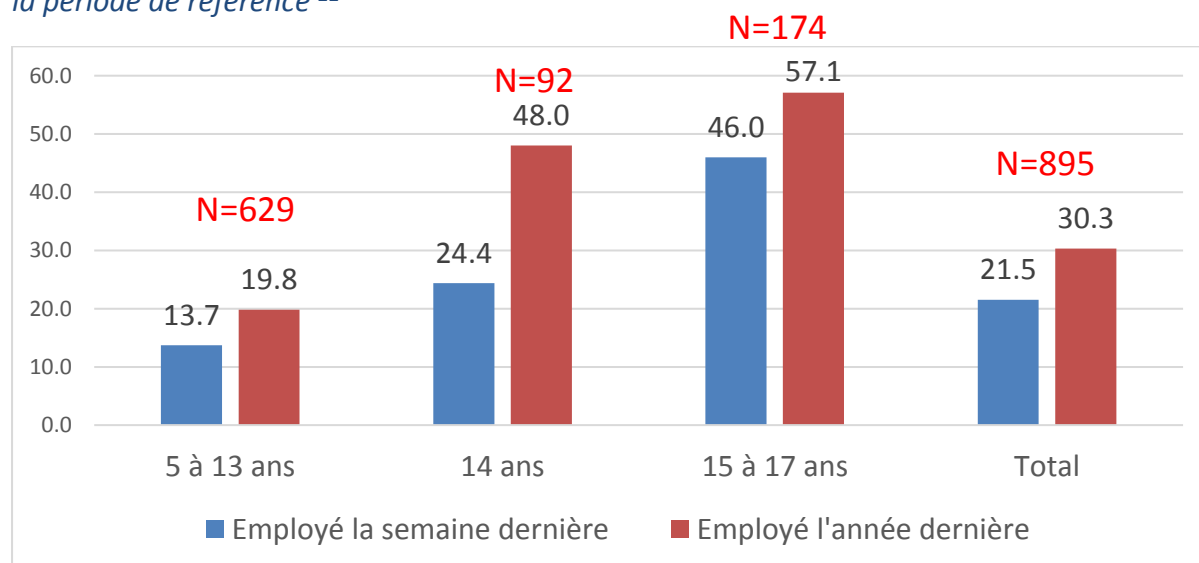
²⁰ Base de l'analyse : nombre total d'enfants par tranche d'âge.

Figure 4 : Pourcentage des enfants économiquement actifs par district au cours des 7 jours précédant l'enquête (%)²¹



Il y a une différence marquée entre les résultats relatifs aux sept jours précédant l'enquête et à 12 mois, le taux des 12 mois ayant été nettement plus élevé que le taux des 7 jours (Figure 5). Alors que 46% des enfants dans cette tranche d'âge (c'est-à-dire ayant atteint l'âge minimum d'admission au travail) travaillaient la semaine précédant la collecte des données, 57,1% travaillaient au cours des 12 mois précédant la collecte de données. Cette différence s'explique par le fait que la semaine de référence a précédé la période de récolte de la vanille, et de nombreuses personnes rejoignent temporairement la main d'œuvre pour la période de récolte de la vanille.

Figure 5 : Pourcentage des enfants économiquement actifs selon le sexe, la tranche d'âge et la période de référence ²²



²¹ Base de l'analyse : nombre total d'enfants par district

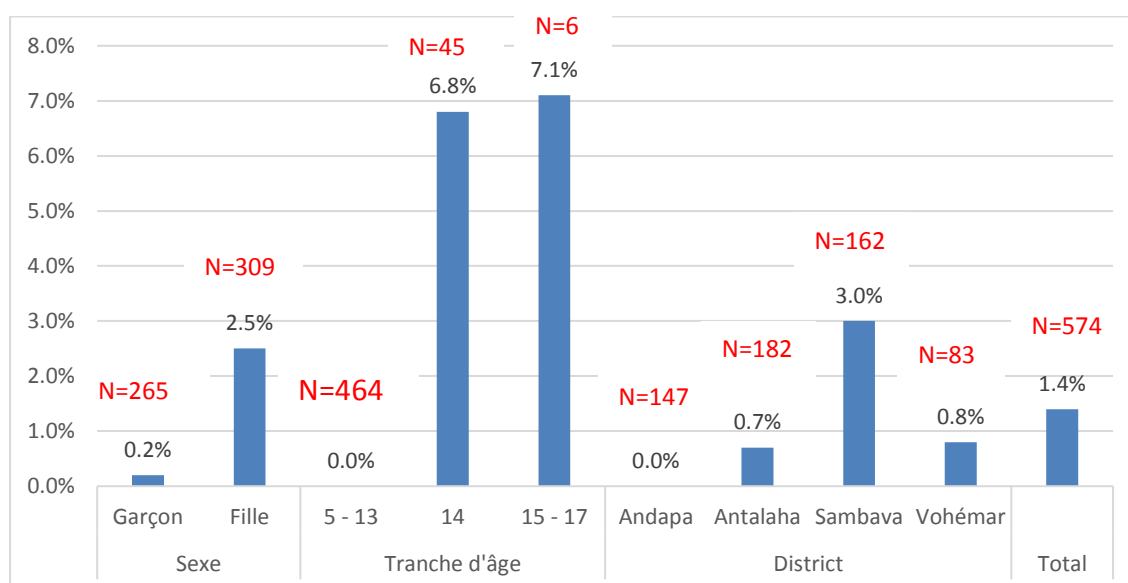
²² Base de l'analyse : nombre total d'enfants par tranche d'âge

Enfants à la recherche d'un emploi

Aucun enfant n'a été rapporté comme étant à la recherche d'un emploi au cours de la semaine précédant l'enquête. Toutefois, la Figure 6 montre le nombre d'enfants qui ont déclaré rechercher activement un emploi au cours des 12 mois précédant l'enquête. Le pourcentage le plus élevé des enfants à la recherche d'emploi se trouvait dans la tranche d'âge des 14-17 ans, des enfants qui avaient atteint l'âge minimum d'admission au travail ou qui avaient pu effectuer des travaux légers avec l'autorisation appropriée. Il y a eu davantage de filles à la recherche de travail que de garçons (2,5% contre 0,2%).

Les enfants à la recherche d'un emploi peuvent avoir une plus grande vulnérabilité à accepter un travail non autorisé et inapproprié et peuvent donc être exposés à un risque d'exploitation de la main d'œuvre infantile.

Figure 6 : Proportion des enfants non travailleurs à la recherche d'emploi selon le sexe, la tranche d'âge et district (12 mois précédant l'enquête)²³

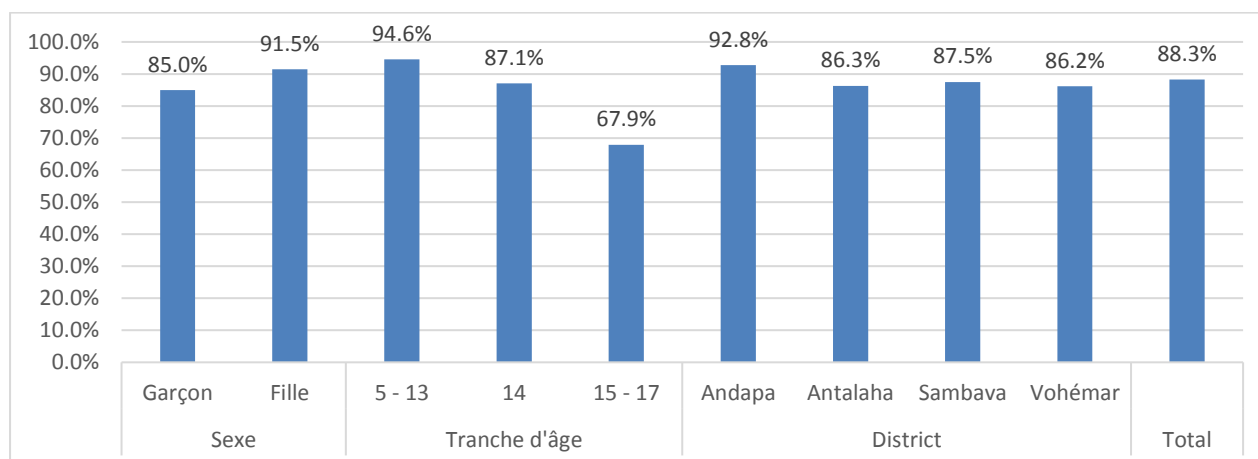


²³ Base de l'analyse : nombre d'enfants qui n'ont pas travaillé au cours des 12 mois précédents, par sexe, par tranche d'âge et par district

Fréquentation scolaire et niveau d'éducation

La fréquentation scolaire²⁴ dans la région SAVA est relativement élevée (88,3%), même pour les enfants qui ont atteint l'âge minimum d'admission au travail (67,9%). Il y a davantage de filles que de garçons qui fréquentent l'école (91,5% contre 85%).

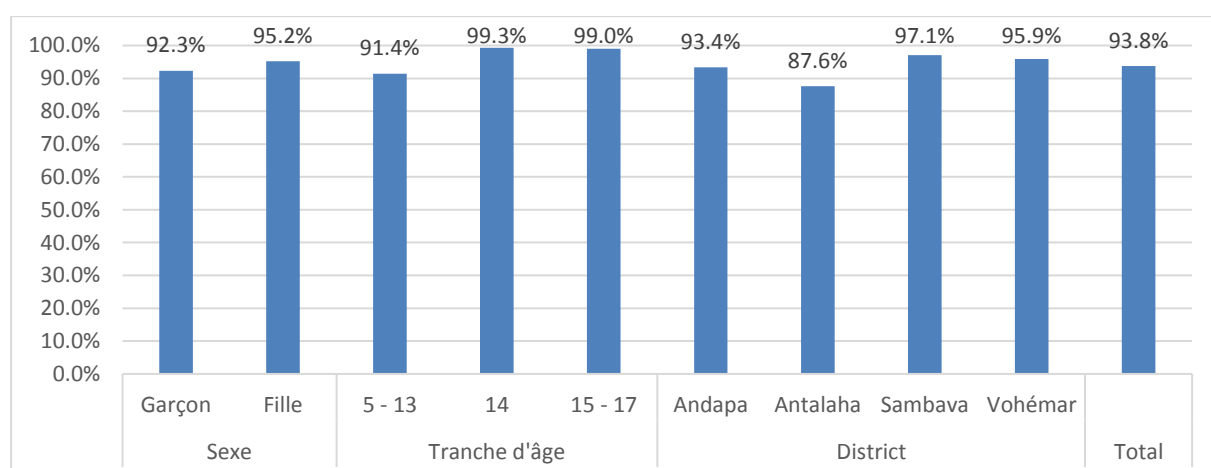
Figure 7 : Fréquentation scolaire actuelle par sexe, tranche d'âge et district (N=895)²⁵



Tâches ménagères effectuées par les enfants

La majorité des enfants (93,8%) ont mentionné que, en plus d'aller à l'école, ils s'occupaient également des travaux ménagers, essentiellement les courses, le nettoyage, la cuisine et la lessive. Les garçons autant que les filles effectuent des travaux domestiques, bien que les filles soient légèrement plus nombreuses que les garçons dans toutes les catégories de tâches ménagères à l'exception de la « réparation d'équipements » (Figure 9).

Figure 8 : Tâches ménagères par sexe, tranche d'âge et district (N=895, %)²⁶

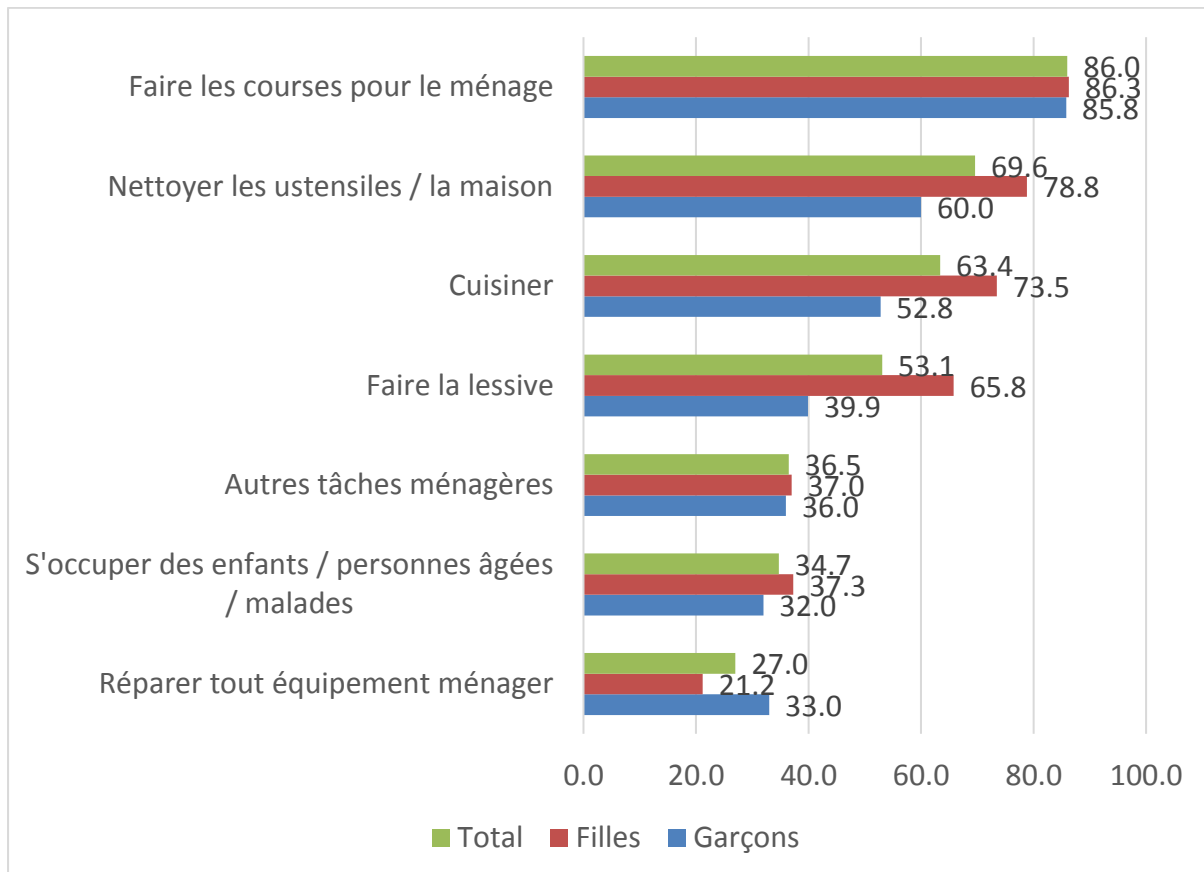


²⁴ Défini comme ayant fréquenté l'école à tout moment au cours de l'année scolaire précédente.

²⁵ Base de l'analyse : nombre total d'enfants, par sexe, tranche d'âge et district

²⁶ Base de l'analyse : nombre total d'enfants, par sexe, tranche d'âge et district

Figure 9 : Participation des enfants âgés de 5 à 17 ans aux tâches ménagères par type de corvée domestique et par sexe (N=895, %)²⁷

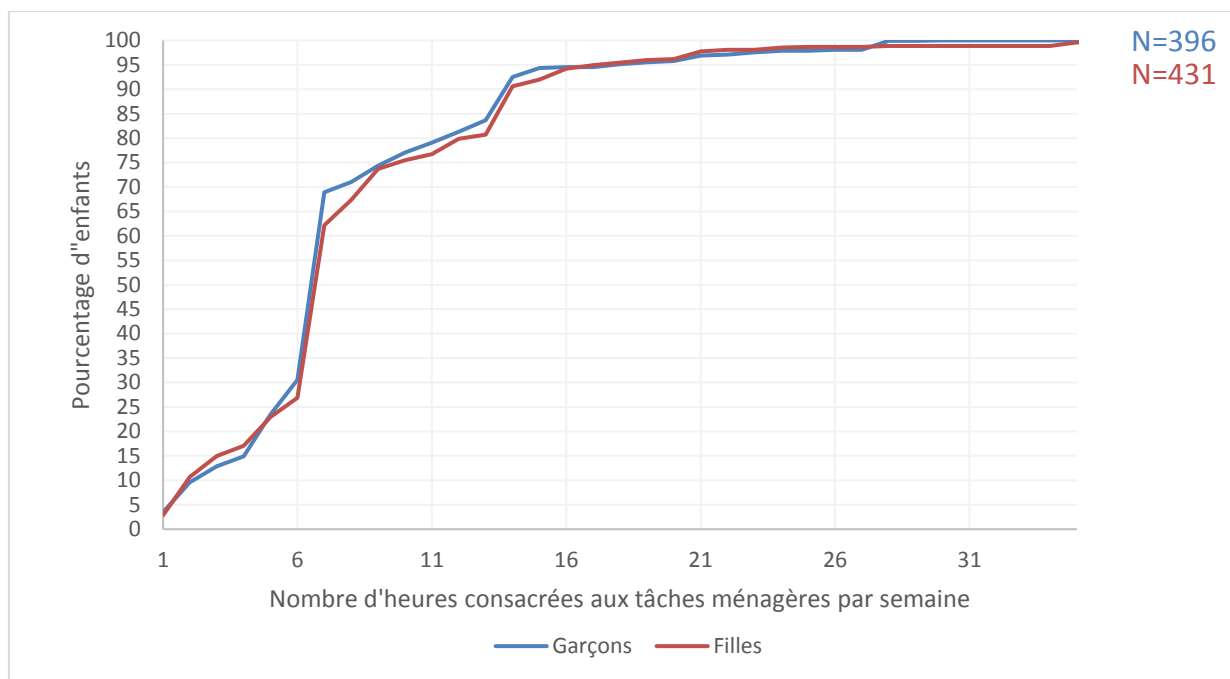


La Figure 10 montre que les enfants passent entre 2 et 42 heures par semaine à effectuer les tâches ménagères. Environ 50% des garçons et filles font plus de 6 heures par semaine de tâches ménagères, et 20% des garçons et des filles font plus de 11 et 12 heures respectivement.

Figure 10 : Répartition cumulative en pourcentage et par sexe du nombre d'heures hebdomadaire consacrées aux tâches ménagères au cours des 7 jours précédents pour les enfants âgés de 5 à 17 ans²⁸

²⁷ Base de l'analyse : nombre total d'enfants

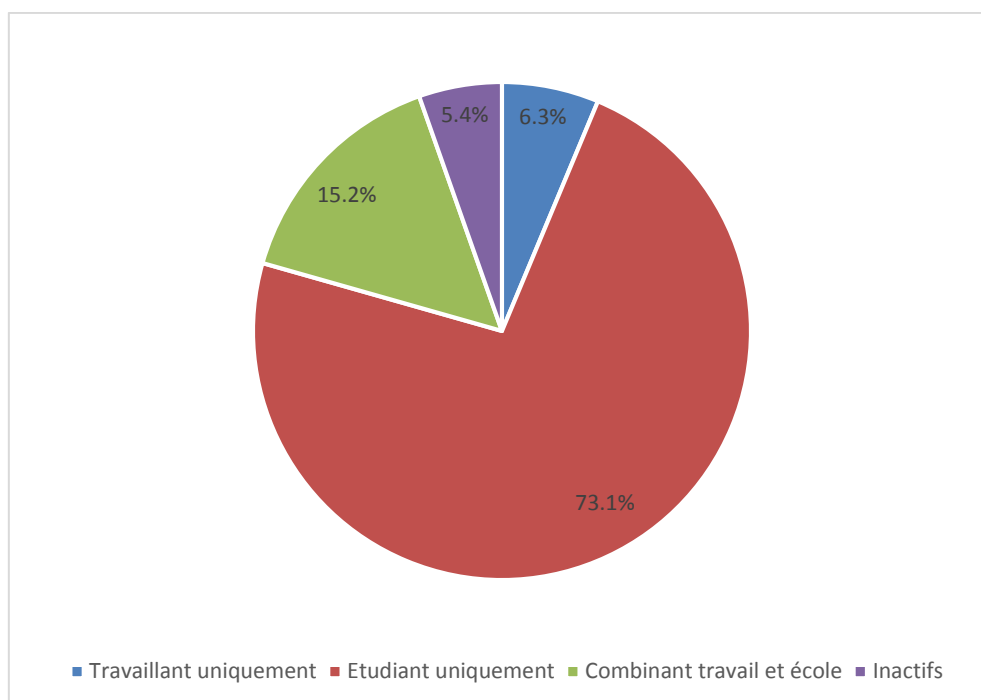
²⁸ Base de l'analyse : nombre total d'enfants (lorsque le nombre d'heures dans les tâches ménagères a été spécifié dans la base de données)



Enfants regroupés par activités effectuées

Alors que 73,1% des enfants ont déclaré fréquenter l'école et ne pas travailler, 15,2% disent qu'ils combinent l'école et le travail. En outre, 6,3% des enfants, principalement dans la tranche d'âge des 15-17 ans, travaillaient exclusivement et cette tranche d'âge avait également le pourcentage le plus élevé d'enfants « inactifs » (c'est-à-dire ni dans le travail ni dans les études), suggérant un léger problème de chômage des jeunes (Figure 11 et Tableau 6 ci-dessous).

Figure 11 : Répartition des enfants âgés de 5 à 17 ans par occupation au cours des 7 jours précédant l'enquête (N=895, %)²⁹



En ventilant par tranche d'âge, un pourcentage significatif de 81,62% des enfants de la tranche d'âge 5-13 ans ont fait des études à l'exclusion du travail, et les enfants âgés de 14 ans (68,91%) étaient également principalement étudiants. Cela peut paraître surprenant que presque la moitié (46,78%) des enfants qui avaient atteint l'âge minimum d'admission au travail et qui faisaient partie de la tranche d'âge des 15-17 ans étudiaient exclusivement sans être impliqués dans aucune activité économique.

Tableau 6 : Répartition des enfants âgés de 5 à 17 ans par occupation et tranche d'âge au cours des 7 jours précédant l'enquête (%)³⁰

Activité	Tranche d'âge			
	5-13 ans	14 ans	15-17 ans	Toutes les tranches d'âges
N	629	92	174	895
Travaillent uniquement	0,72	6,17	24,91	6,3
Etudiant uniquement	81,62	68,91	46,78	73,1
Combinent travail et étude	13	18,22	21,08	15,2
Inactifs	4,66	6,7	7,23	5,4

²⁹ Base de l'analyse : nombre total d'enfants

³⁰ Base de l'analyse : nombre total d'enfants, par tranche d'âge

IV CARACTERISTIQUES DES ENFANTS EXERÇANT UNE ACTIVITE ECONOMIQUE

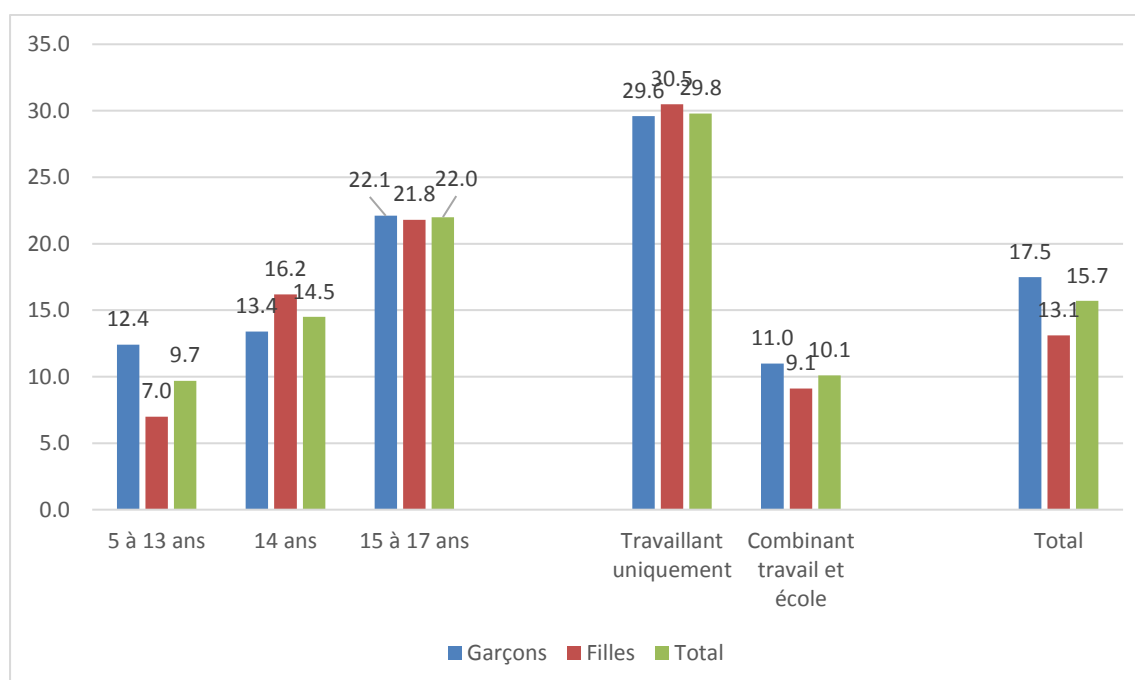
Enfants qui travaillent légalement

Environ 7,7% des enfants économiquement actifs (1,6% du nombre total d'enfants) sont considérés comme des « enfants qui travaillent légalement » selon la définition (voir Annexe 1). Les cas signalés sont tous de la tranche d'âge des 15-17 ans puisqu'aucun enfant n'a indiqué avoir reçu l'autorisation de l'Inspecteur du Travail. Toutefois, ce résultat devrait être interprété avec prudence car dans 216 cas non pondérés des enfants qui travaillent, 127 n'ont fourni aucune information sur les questions relatives à l'autorisation de l'Inspecteur du Travail.

Nombre d'heures travaillées

La Figure 12 illustre le nombre moyen d'heures travaillées par les enfants au cours des 7 jours précédant l'enquête. Il est à noter que les heures de travail augmentent au fur et à mesure que l'enfant vieillit : 9,7 puis 14,5 et 22 heures par semaine respectivement pour les enfants des tranches d'âge de 5-13, 14, 15-17 ans. Il y a également une différence significative du nombre moyen d'heures travaillées par les enfants qui travaillent exclusivement et ceux qui combinent le travail et les études (29,8 heures contre 10,1 heures).

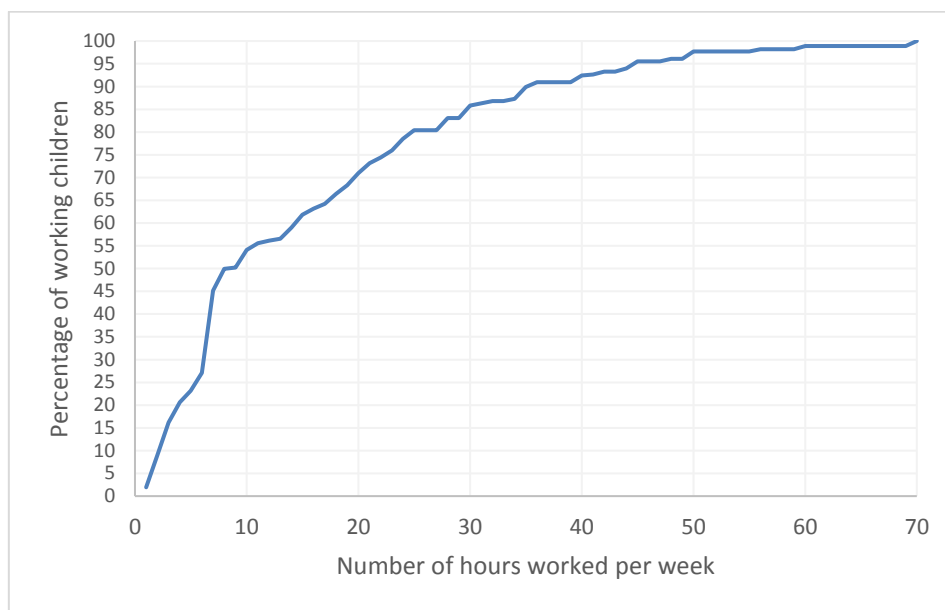
Figure 12 : Nombre moyen d'heures de travail des enfants par semaine au cours des 7 jours précédant l'enquête par âge et sexe (N=216)³¹



³¹ Base de l'analyse : nombre total d'enfants qui travaillent (au cours des 7 derniers jours), par âge et par occupation

La Figure 13 donne une idée plus claire de la répartition des heures travaillées. Par exemple, 50% des enfants économiquement actifs travaillaient plus de 8 heures par semaine, et 20% d'entre eux travaillaient plus de 24 heures par semaine.

Figure 13 : Répartition cumulative en pourcentage du nombre d'heures travaillées par semaine au cours des 7 jours précédant l'enquête par les enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent (N=216, %)³²

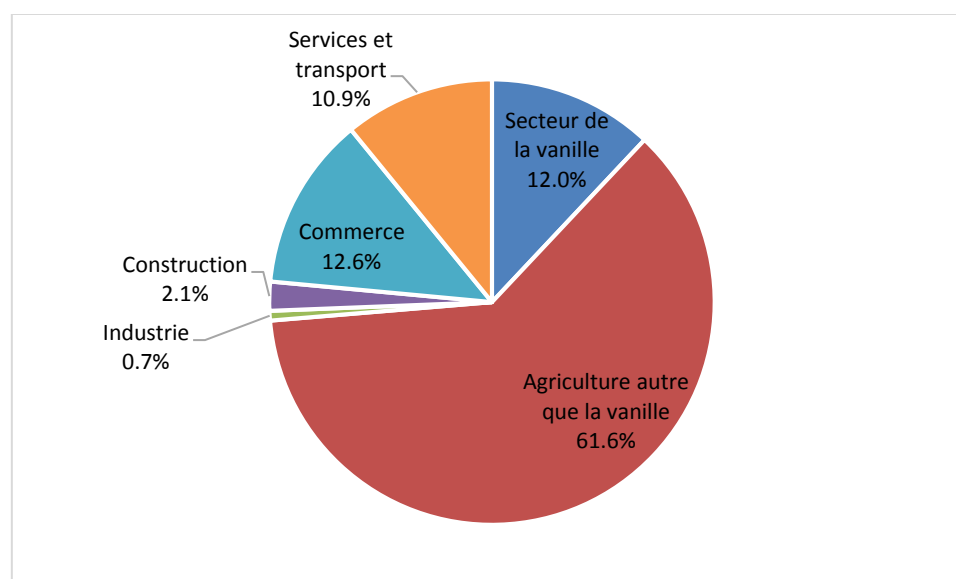


Secteur d'activité et vanille

Sur les 895 enfants âgés de 5 à 17 ans de l'échantillon, 216 étaient économiquement actifs au cours des sept jours précédant l'enquête (21,5%). Parmi les enfants économiquement actifs, 12% travaillaient dans le secteur de la vanille, ce qui correspond à 2,6% du nombre total d'enfants, tandis que la grande majorité des enfants travaillaient dans le secteur agricole autre que la production de la vanille (61,6%, Figure 14).

³² Base de l'analyse : nombre total d'enfants qui travaillent (au cours des 7 derniers jours)

Figure 14 : Enfants âgés de 5 à 17 ans économiquement actifs par branche d'activité économique au cours des 7 derniers jours (N=216, %)³³



Dans certains cas, les enfants qui ne travaillaient pas dans le secteur de la vanille travaillaient néanmoins dans des activités relatives à la vanille, par exemple le transport ou le commerce de produits susceptibles d'être utilisés dans les différentes phases de la production de la vanille. Ceci est illustré dans le Tableau 7 et la Figure 15, ci-dessous.

Tableau 7 : Liens avec le secteur de la vanille des branches d'activités économiques au cours des 7 jours précédant l'enquête (%)³⁴

Secteur d'activité principal	N	Directement lié à la vanille (%)	Indirectement lié à la vanille (%)	Non lié à la vanille (%)
Agriculture autre que la vanille	136	2 ³⁵	3	95,1
Industrie	1	0	0	100
Construction	5	0	0	100
Commerce	29	0	4,5	95,5
Services et transport	15 ³⁶	8,1	0	91,9
Tous les secteurs ³⁷	207 ³⁸	14,4	2,5	83,1

³³ Base de l'analyse : nombre total d'enfants travailleurs (au cours des 7 derniers jours – avec le secteur d'activité spécifié dans l'ensemble de données)

³⁴ Base de l'analyse : nombre total d'enfants travailleurs (au cours des 7 derniers jours – avec le secteur d'activité spécifié dans l'ensemble de données)

³⁵ Par exemple, les plants de *Jatropha* sont couramment utilisés pour faciliter la culture de la vanille puisque la structure et les propriétés des 'racines et branches' de *Jatropha* aident les plants de la vanille à pousser. Certains agriculteurs plantent des *Jatrophas* exclusivement en vue de les vendre aux agriculteurs de vanille.

³⁶ Parmi les 24 cas non pondérés des enfants qui travaillent dans le secteur « services et transports », seuls 15 d'entre eux ont fourni des informations sur le lien entre leurs travaux et le secteur de la vanille.

³⁷ Y compris les enfants qui travaillent dans le secteur de la vanille.

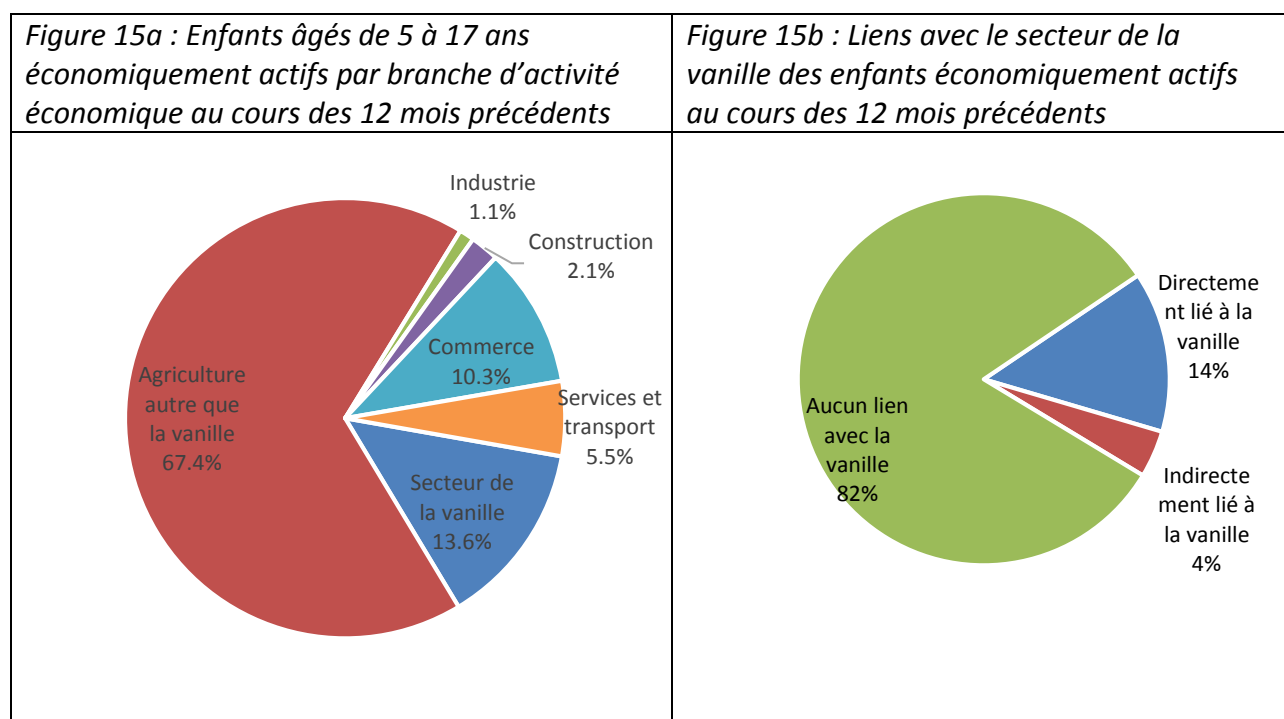
³⁸ 207 enfants travailleurs sur les 216 ont rapporté si leur travail était lié avec le secteur de la vanille.

Comme il a été mentionné précédemment, on estime que 12% des enfants économiquement actifs travaillaient dans le secteur de la vanille. Si l'on tient compte des enfants travaillant directement et indirectement dans la chaîne d'approvisionnement de la vanille, la proportion des enfants travaillant dans un emploi lié à la vanille chez les enfants qui travaillent s'élève à 16,9% (correspondant à 3,5% du nombre total d'enfants).

Sur les 298 enfants qui ont travaillé au cours des 12 mois précédant l'enquête, seuls 32 ont déclaré avoir travaillé dans le secteur de la vanille, correspondant à 13,6%, une fois les pondérations appliquées. Toutefois, certains enfants disaient qu'ils travaillaient dans d'autres secteurs mais étaient également concernés par un emploi lié à la vanille (Figure 15).

La majorité des enfants économiquement actifs (81,9%)³⁹ travaillaient dans des domaines n'ayant aucun lien avec la vanille ; 14%⁴⁰ du travail des enfants étaient directement liés au secteur de la vanille et 4,1%⁴¹ avaient des liens indirects avec la vanille.

Figure 15 : Participation dans le secteur de la vanille des enfants économiquement actifs au cours des 12 mois précédents (N=298, %)⁴²



L'enquête a permis d'identifier 34 cas non pondérés d'enfants travaillant directement dans la vanille au cours des 12 mois précédant l'enquête. La majorité d'entre eux (88%) travaillaient dans la préparation pour la plantation. La préparation pour la plantation comprend le désherbage, le labourage de la terre et l'irrigation. Cette activité s'effectue à la main à l'aide d'outils dangereusement tranchants, tels que les machettes, les houes et les bêches,

³⁹ 24,8% de tous les enfants

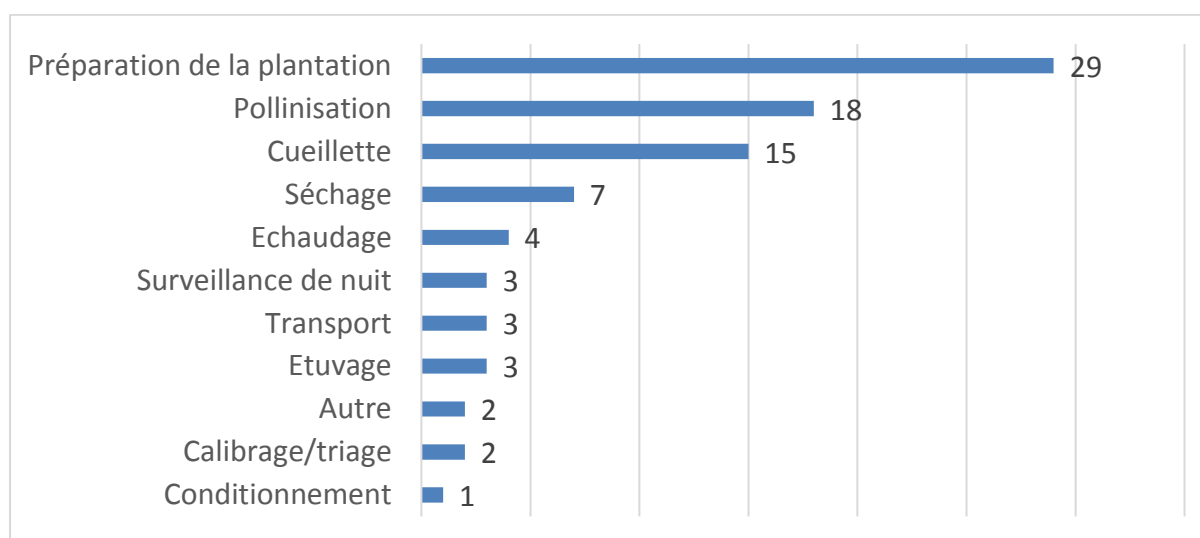
⁴⁰ 4,2% de tous les enfants

⁴¹ 1,2% de tous les enfants

⁴² Base de l'analyse : nombre total d'enfants travailleurs (au cours des 12 mois précédents)

L'utilisation non supervisée de ces outils relève de la définition du « travail dangereux » (voir Annexe 1), La pollinisation était la deuxième activité la plus fréquente et la récolte des gousses de vanille la troisième. Certaines des activités décrites relèvent également de la définition juridique de « dangereux » : l'échaudage (qui utilise des liquides bouillants), la surveillance nocturne (en dehors des heures de travail acceptables), le transport (matériel lourd) et l'étuvage (liquides chauds et dangereux)⁴³. Ces différents secteurs de travail des 34 enfants sont illustrés dans la Figure 16 ci-dessous.

Figure 16 : Répartition du travail des enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent dans la vanille au cours des 12 mois précédents (% , N)^{44 45}



N=34 Note : ces 34 enfants sont évalués pour chacune de ces activités (ils ne sont pas incompatibles).

Autres caractéristiques

Lorsque les enfants étaient interrogés sur ce qu'ils ressentait à l'égard du travail qu'ils effectuaient, il y avait toute une gamme de réponses. Moins de 5% des enfants au cours des deux périodes ont qualifié leur situation de travail de « très mauvaise ». Cette opinion négative s'accumule à près de 20% lorsque l'option « plutôt mauvaise » est ajoutée.

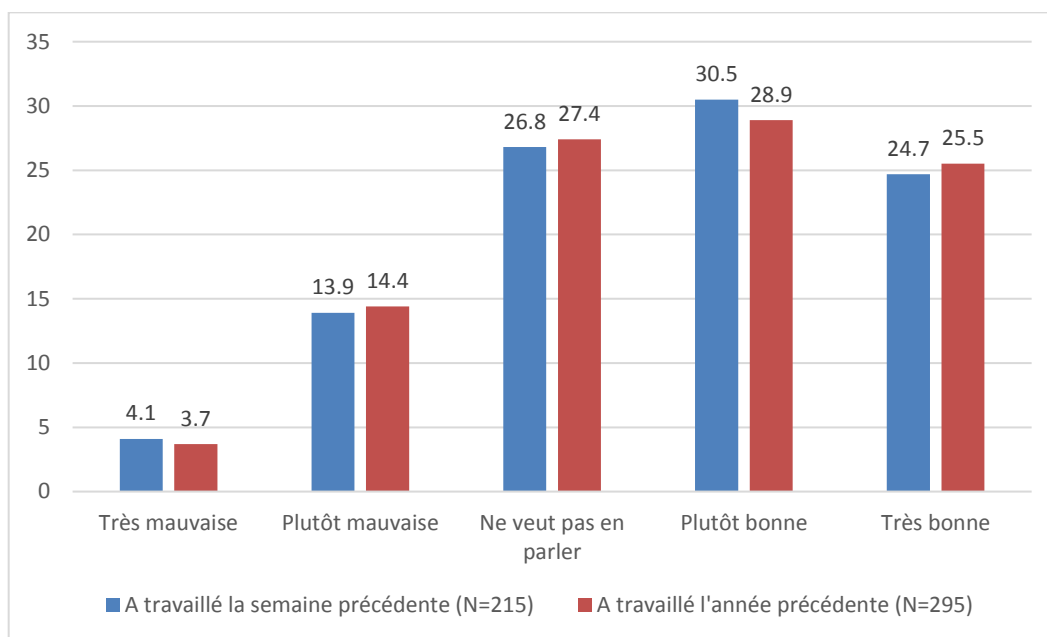
⁴³ Ces activités font partie de la catégorie « autres » de la Figure 16

⁴⁴ La catégorie « autre » comprend les activités telles que l'échaudage, le service de surveillance nocturne, le transport, l'étuvage, le calibrage/triage, le conditionnement.

⁴⁵ Base de l'analyse : nombre total d'enfants effectuant un travail directement lié à la vanille

Presque 60% des enfants ont considéré leur situation comme « plutôt bonne » ou « très bonne » ; un pourcentage significatif, presque 28% des enfants, n'ont pas voulu parler de leur situation. Ceci est illustré dans la Figure 17, ci-dessous.

Figure 17 : Perception de sa propre situation de travail par les enfants âgés de 5 à 17 ans (%)⁴⁶



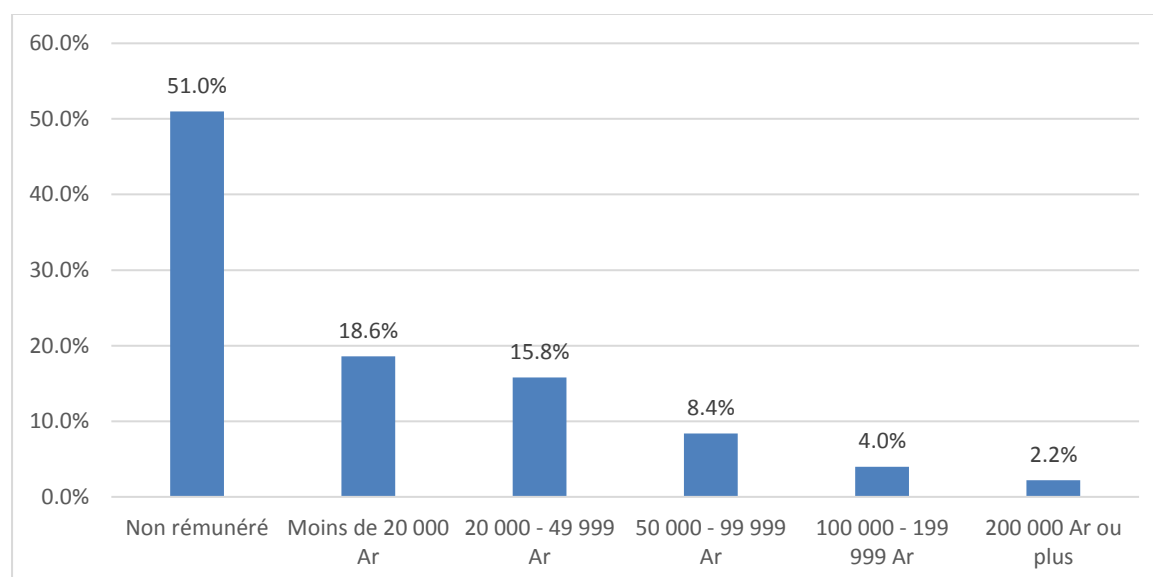
La majorité des enfants qui travaillent (51%) n'étaient pas rémunérés pour le travail qu'ils ont effectué (Fig. 18), ce qui laisse à penser qu'ils étaient vus comme prêtant un « coup de main » dans l'entreprise familiale. Parmi les enfants qui étaient rémunérés, la majorité étaient payés pour les tâches individuelles effectuées (59%) et environ 13,1% étaient rémunérés quotidiennement, 5,7% mensuellement ou 8,7% sur une base de travail à la pièce.

La grande majorité des enfants (97,9%) reçoivent moins que le salaire minimum de 170 000 Ar (approximativement 46 USD) par mois ; environ un tiers des enfants rémunérés ne reçoivent qu'un dixième à un quart de ce montant, et un cinquième reçoivent moins de 20 000 Ar (approximativement 5,40 USD) (Figure 18).

Toutefois, ce faible salaire ne s'explique pas entièrement par le nombre d'heures d'activité économique par mois qui est en moyenne 2,6 fois inférieur au nombre d'heures habituellement travaillées par un adulte (40 heures). Lorsque les salaires sont calculés sur une échelle horaire, les enfants rémunérés travaillent pour 41,5 Ar (0,01 USD) à 9 302 Ar (2,5 USD) par heure. Quelques 85,3% d'entre eux sont payés en dessous du salaire horaire minimum de 1 162,8 Ar = 0,31 USD).

⁴⁶ Base de l'analyse : nombre total d'enfants qui travaillent (au cours des 7 derniers jours et 12 mois précédents, qui ont déclaré leur « perception de leur propre situation de travail »)

Figure 18 : Rémunération mensuelle des enfants économiquement actifs au cours de la semaine de référence (Devise : l'Ariary malgache (1 Ar $\approx$ 0,00027 USD) ; N=153)⁴⁷



Le statut économique du ménage, tel que rapporté dans l'étude, ne semble pas être déterminant dans la probabilité qu'un enfant dans ces communes de la SAVA entrera dans une activité économique. Il est à noter, toutefois, qu'aucune définition stricte des catégories de richesse n'a été spécifiée, de sorte que les ménages « les plus riches » dans la zone enquêtée pourraient être en réalité encore relativement pauvres. A travers tous les niveaux de richesses rapportés, les proportions des enfants qui travaillent sont similaires : 20,8% pour les familles les plus pauvres ; 22,9% pour les familles pauvres ; 20,4% pour les familles à revenus moyens ; 22,5% pour les familles riches ; et 18,2% pour les familles les plus riches,

⁴⁷ Base de l'analyse : nombre total d'enfants travailleurs (au cours des 7 derniers jours, qui ont rapporté les informations sur leur rémunération)

Tableau 8 : Proportion des enfants exerçant une activité économique – semaine de référence, par quintile de revenu^{48 49}

	N	Economiquement actif (%)
Les plus pauvres	164	20,8
Pauvres	149	22,9
Revenu intermédiaire	221	20,4
Riches	166	22,5
Les plus riches	181	18,2

La composition du ménage semble, toutefois, avoir un impact sur la *probabilité* qu'un enfant puisse travailler, avec des indications claires que les enfants issus de familles monoparentales (29,6% des enfants qui travaillaient la semaine précédente/42,5% des enfants qui travaillaient au cours des 12 mois précédents) ou des foyers sans parent (orphelins, abandonnés) sont plus susceptibles d'être au travail que les enfants dans les foyers où les deux parents vivent ensemble (19,4% des enfants qui travaillaient la semaine précédente/30,3% des enfants qui travaillaient au cours des 12 mois précédents), que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du foyer.

⁴⁸ Dans le cadre de l'analyse, on entend par la richesse des ménages le niveau de revenu mensuel déclaré par le ménage. La richesse du ménage est reportée par quintiles. C'est une manière de voir comment la richesse est distribuée dans les 32 communes qui nous intéressent. Le quintile de richesse inférieur « très pauvre » représente les 20% des ménages les plus pauvres, tandis que le quintile de richesse le plus élevé « très riche » représente les 20% des ménages les plus riches

⁴⁹ Base de l'analyse : nombre total d'enfants travailleurs (au cours des 7 jours précédents avec les informations sur le revenu généré par le ménage dans l'ensemble de données)

<i>Tableau 9 : Enfants économiquement actifs au cours des 7 jours précédents et des 12 mois précédents par situation familiale^{50 51}</i>			
	Total des enfants	Enfants exerçant une activité économique la semaine précédente (%)	Enfants exerçant une activité économique les 12 mois précédents (%)
Deux parents vivant dans le foyer	686	19,4	30,3
Deux parents vivant ensemble en dehors du foyer	26	28,8	46,6
Un parent uniquement vivant dans le foyer ⁵²	92	29,6	42,5
Un parent uniquement vivant en dehors du foyer ⁵³	28	26,8	50,6
L'enfant est orphelin	22	32,7	47,5
L'enfant a été abandonné par les deux parents	7	39,8	39,8
Enfant adopté	37	17,2	21,7
L'enfant est mère	6	35,5	42,7
L'enfant est chef de famille	0	-	-
Ne sait pas	5	0	0

⁵⁰ Un enfant peut être dans plus d'une catégorie. Ces catégories ne sont pas incompatibles. Par exemple, un enfant peut être adopté et est une mère en même temps.

⁵¹ Base de l'analyse : nombre total d'enfants par situation familiale

⁵² Comprenant les enfants de parents divorcés, veufs, de pères inconnus ou enfants de ménages abandonnés par un parent, avec le parent restant habitant le foyer

⁵³ Comprenant les enfants de parents divorcés, veufs, de pères inconnus ou enfants de ménages abandonnés par un parent, avec le parent restant habitant le foyer

Le travail des enfants

Dans le cadre du projet, les enfants sont considérés comme étant en situation de travail infantile si :

- Ils sont engagés dans les pires formes de travail
- Ils travaillent 12 heures d'affilée sans aucun repos
- Ils sont âgés de moins de 14 ans⁵⁴ et sont engagés dans une activité économique engendrant un bien ou un service destiné à une consommation externe, activité dont la durée est d'une heure ou plus par jour
- Ils sont âgés de moins de 14 ans ou âgés de 15 à 17 ans et engagés dans des activités domestiques abusive ou dangereuse.

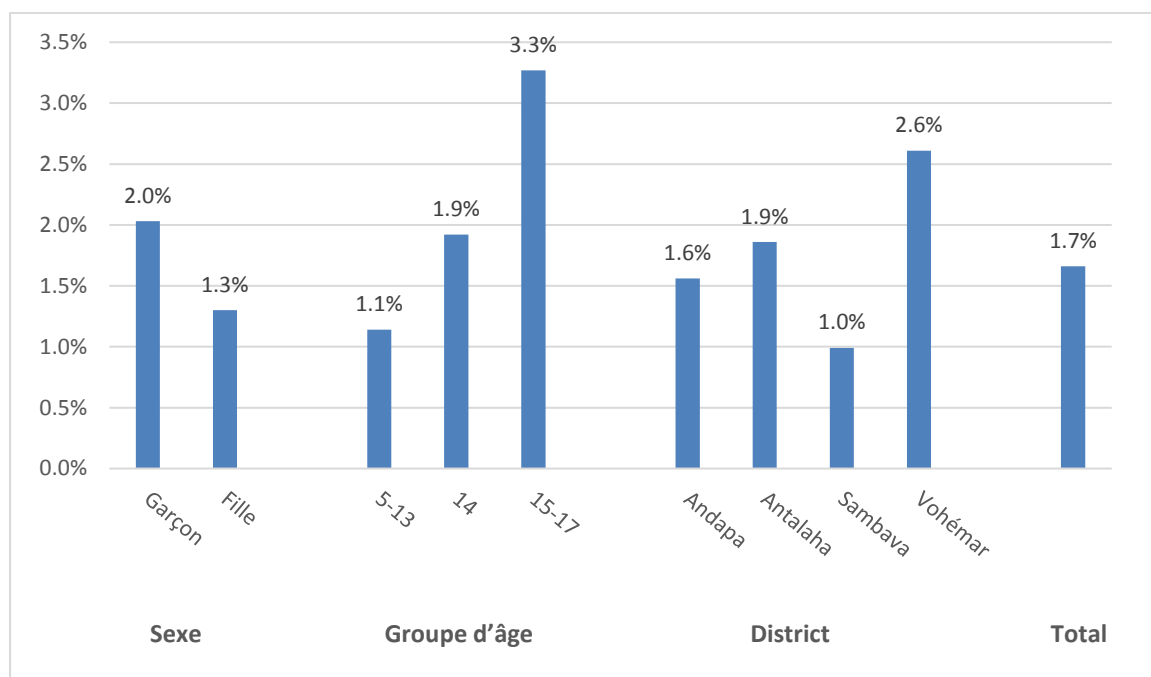
L'enquête montre que 16,6% des enfants travaillent. Même si la plus forte proportion du travail des enfants se situe parmi les enfants d'âge supérieur à l'âge minimum d'admission au travail, laissant à penser que c'est la nature de leur travail qui les renvoie dans la catégorie des enfants travailleurs, la Figure 19 indique également une proportion considérable d'enfants travailleurs âgés de moins de 14 ans. Ceci pourrait s'expliquer par le faible nombre d'employeurs ayant obtenu une autorisation pour employer un enfant, renvoyant automatiquement ce travail dans la catégorie de travail des enfants.

La nature du travail qui est déterminante dans la classification d'un enfant comme étant un enfant travailleur ou surtout un enfant engagé dans un travail dangereux inclut les activités décrites à la Figure 16, notamment : le désherbage, le labourage de la terre et l'irrigation. Cette activité s'effectue à la main à l'aide d'outils dangereusement tranchants, tels que les machettes, les houes ou les bêches. L'utilisation non supervisée de ces outils relève de la définition du « travail dangereux » (voir Annexe 1). Les activités dangereuses incluent également l'échaudage (qui utilise des liquides bouillants), la surveillance nocturne (en dehors des heures de travail acceptables), le transport (matériel lourd) et l'étuvage (liquides chauds et dangereux).

Des différences substantielles sont constatées selon le district, avec un taux de travail des enfants allant de 9,9% à Sambava jusqu'à 26,1% à Vohémar.

⁵⁴ Les enfants âgés de 14 ans doivent avoir une autorisation pour pouvoir travailler. Les travaux légers ne sont pas définis puisque les autorités délivrant les permis jugent au cas par cas.

Figure 19 : Proportion des enfants travailleurs selon leur âge, leur sexe et leur district de résidence pendant la semaine de référence (N=895, %)⁵⁵



Presque la moitié des enfants identifiés comme étant travailleurs le font dans le cadre familial et ne sont pas rémunérés (46%), tandis qu'un nombre significatif sont considérés comme employés (44,2%), tel que le montre la Figure 20.

⁵⁵ Base de l'analyse : nombre total d'enfants selon leur sexe, leur âge et leur district

Figure 20 : Les enfants travailleurs âgés de 5 à 17 selon leur statut d'employé au cours des 7 jours précédents (N=129, %)⁵⁶⁵⁷

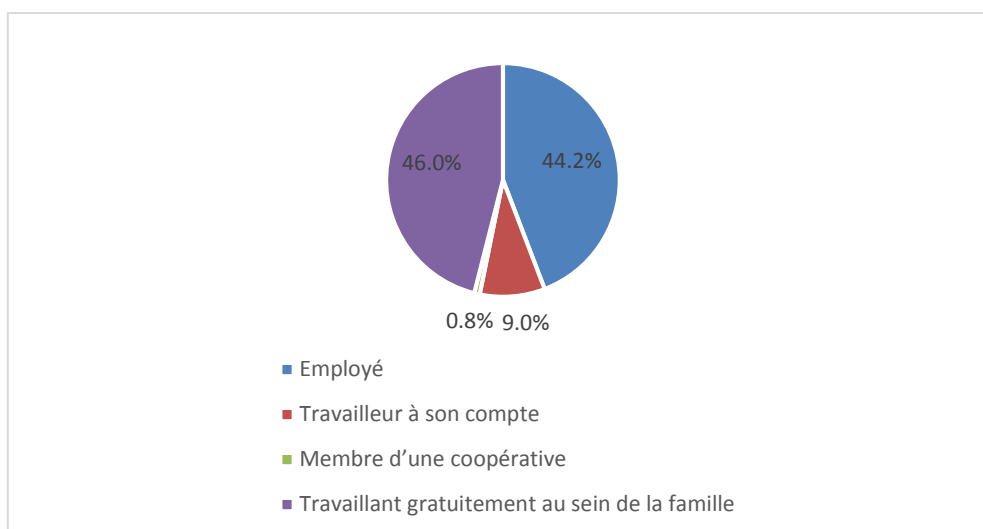
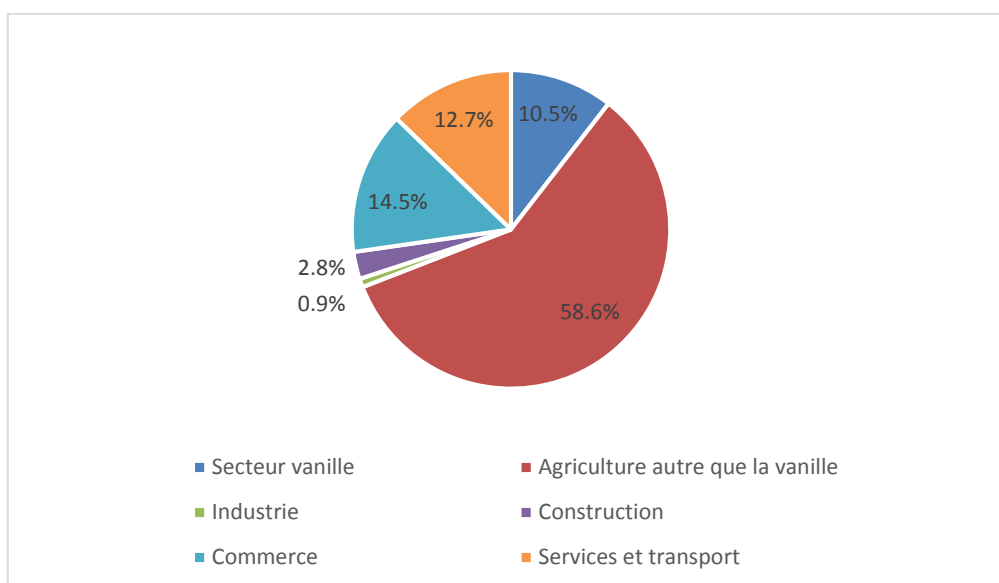


Figure 21 : Enfants travailleurs âgés de 5 à 17 selon leur branche d'activité économique au cours des 7 jours précédents (N=166, %)⁵⁸⁵⁹



La majorité des enfants travailleurs (58,6%, ou 9,7% du nombre total d'enfants) travaillent dans le secteur agriculture autre que la vanille, tandis qu'un nombre significatif de 10,5% (ou 1,7% du nombre total d'enfants) travaille dans le secteur de la vanille.

Lorsqu'on additionne les nombres d'heures travaillées des enfants considérés comme étant travailleurs avec les nombres d'heures qu'ils passent à effectuer les tâches ménagères, il

⁵⁶ Sur les 166 cas non pondérés d'enfants travailleurs, seuls 129 d'entre eux ont fourni des informations sur leur statut en tant qu'employé.

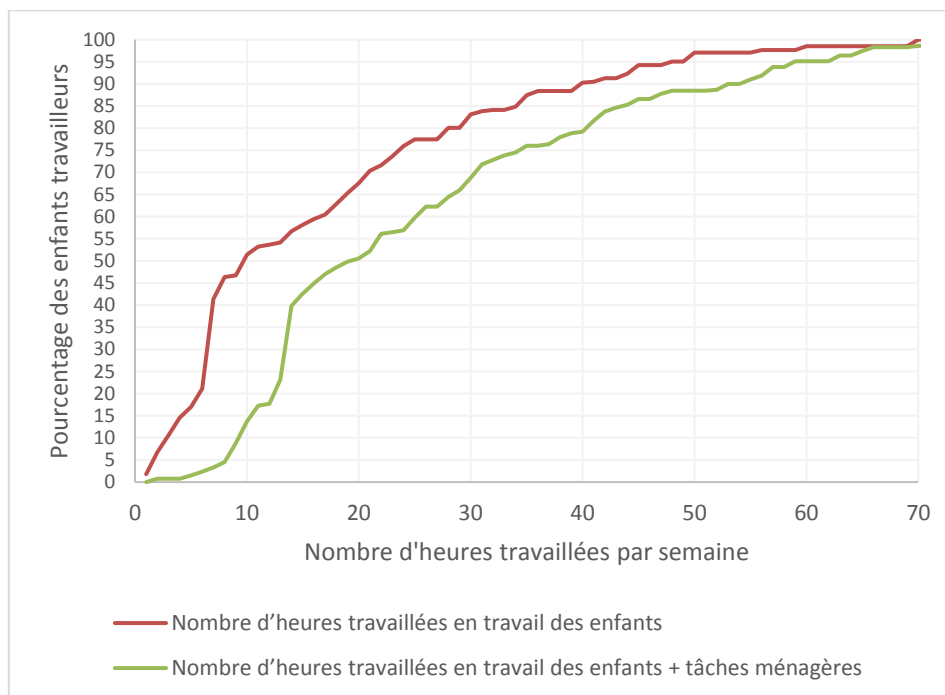
⁵⁷ Base de l'analyse : nombre total d'enfants travailleurs ayant déclaré leur statut en tant qu'employé

⁵⁷ Base de l'analyse : nombre total d'enfants travailleurs

⁵⁹ Base de l'analyse : nombre total d'enfants travailleurs

apparaît clairement que la plupart de ses enfants n'ont plus de temps pour étudier, jouer ou se reposer durant la journée. La Figure 22 ci-après montre que 50% des enfants travailleurs travaillent plus de 19 heures par semaine, et que 20% d'entre eux travaillent plus de 40 heures par semaine (y compris pour les travaux ménagers).

Figure 22 : Répartition en pourcentage cumulatif des nombres d'heures travaillées et des heures consacrées aux tâches ménagères par semaine au cours des 7 jours précédents pour les enfants travailleurs âgés de 5 à 17 ans (N=166)⁶⁰



Travail dangereux

Le travail des enfants est considéré comme étant dangereux si :

- Les enfants travaillent la nuit,
- Les enfants travaillent de longues heures,
- Les enfants travaillent dans des conditions dangereuses⁶¹,
- Les enfants travaillent dans le secteur des mines ou des carrières.

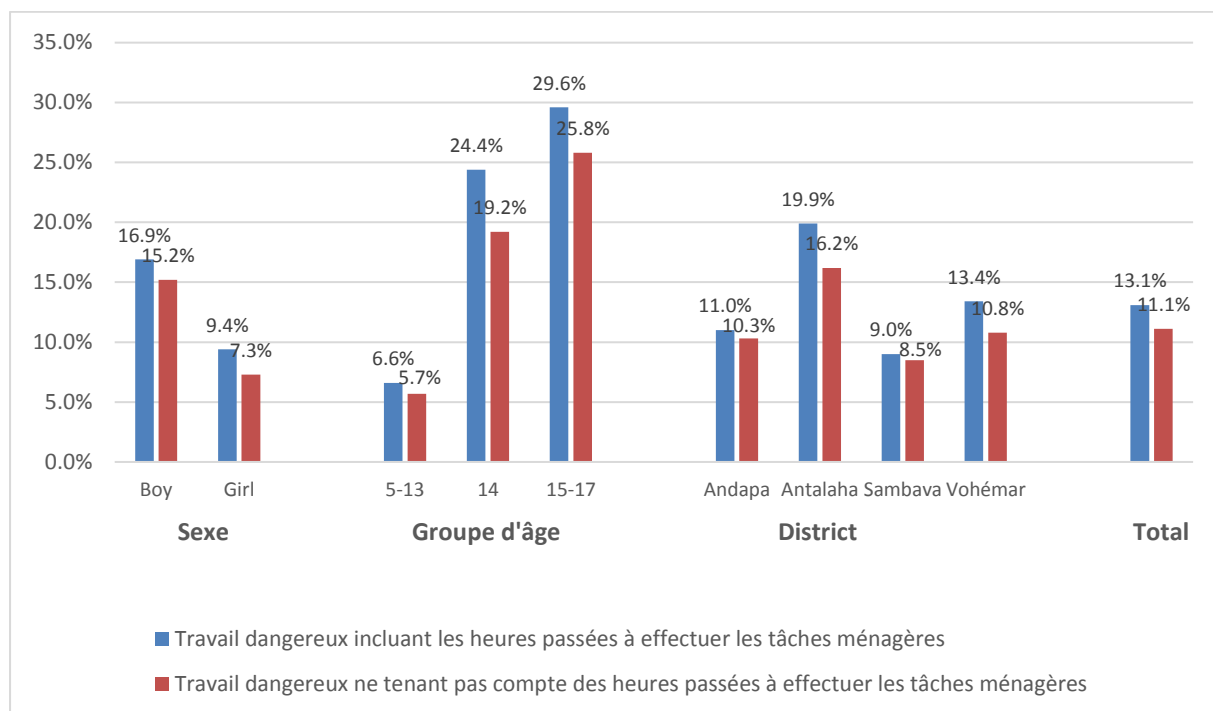
En plus des longues heures de travail et du manque de temps pour étudier, jouer et se reposer, 67,1% des enfants travailleurs et 11,1% de l'ensemble des enfants des régions

⁶⁰ Base de l'analyse : nombre total d'enfants travailleurs

⁶¹ Ces conditions se rapportent à des travaux effectués en hauteur (tels que les grands bâtiments), sous l'eau, dans des espaces confinés, des abattoirs publics ou privés d'animaux, dans des établissements curatifs (comme ceux présentant un risque de contagion ou d'infection), dans l'affûtage ou le polissage à sec d'objets en métal et des verres ou cristaux, ainsi que le battage ou le grattage à sec des plombs carbonatés, dans des environnements salissants, l'utilisation de machines ou équipements lourds, des véhicules et engins et équipements pouvant causer un accident, l'exposition à des matériels inflammables ou des substances toxiques, agents biologiques, etc.

concernées, effectuent des travaux considérés comme dangereux (voir page 41 ci-dessus). Par conséquent, le travail de ces enfants entre dans l'ensemble dans la catégorie des pires formes de travail selon la définition qu'en donne le projet.

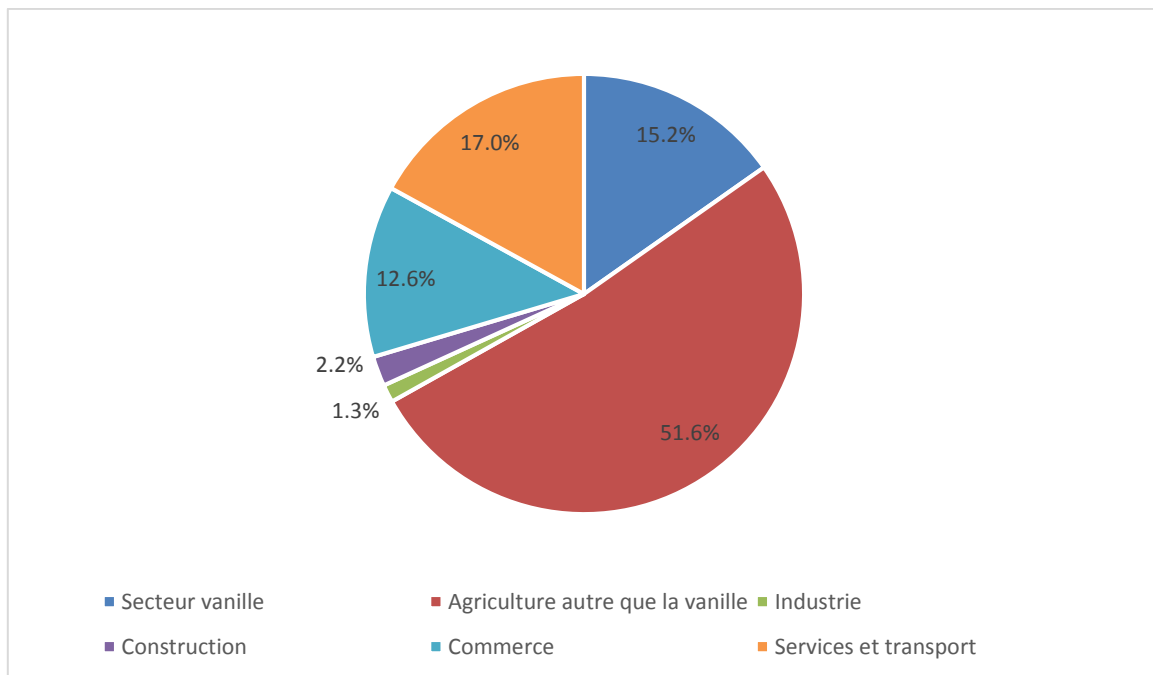
Figure 23 : Proportion des enfants effectuant un travail dangereux suivant leur âge, leur sexe et leur lieu de résidence pendant la semaine de référence (N=895, %)⁶²



Plus de la moitié (51,6%) des enfants considérés comme effectuant un travail dangereux sont dans le secteur de l'agriculture (autre que la vanille). Cependant, un pourcentage significatif (15,2%) travaille dans le secteur de la vanille. En se basant sur le nombre total d'enfants, la proportion d'enfants effectuant un travail dangereux dans le secteur de l'agriculture (autre que la vanille) est de 5,7%, et la proportion d'enfants effectuant un travail dangereux et travaillant dans le secteur de la vanille est de 4%.

⁶² Base de l'analyse : nombre total d'enfants selon leur sexe, leur âge et leur district

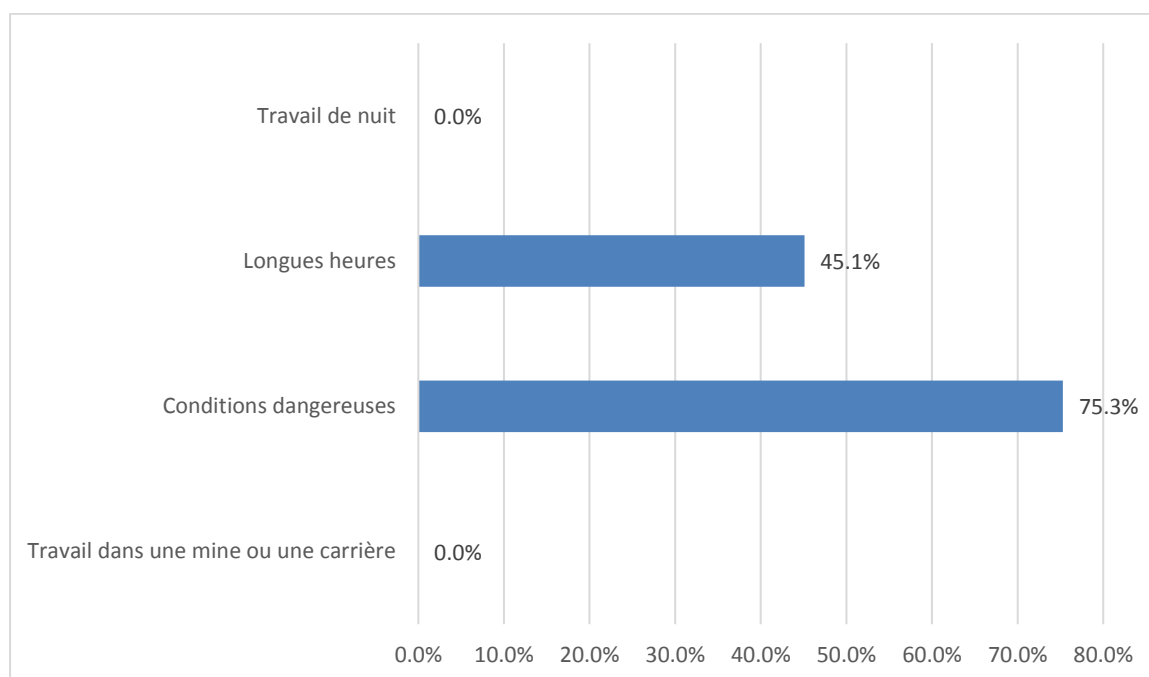
Figure 24 : Enfants âgés de 5 à 17 effectuant un travail dangereux par branche d'activité économique durant les 7 jours précédents, (N=108, %)⁶³



Les enfants couverts par cette enquête ont été identifiés comme effectuant un travail dangereux en se basant sur quatre critères : leur branche d'activité économique, leurs conditions de travail, le nombre d'heures de travail, et s'ils travaillent la nuit. La grande majorité des enfants accomplissant un travail dangereux (75,3%) ont été classés en tant que tel à cause de leurs conditions de travail. Quasiment la moitié des enfants (45,1%) travaillent de longues heures.

⁶³ Base de l'analyse : nombre total d'enfants effectuant un travail dangereux

Figure 25 : Conditions d'embauche des enfants effectuant des travaux dangereux (N=108, %)⁶⁴



La Figure 26 nous montre que les garçons sont plus nombreux que les filles en termes de travail des enfants (25,9% contre 17,4%) et de travaux dangereux (17,9% contre 8,7%). Le groupe d'âge avec le nombre d'enfants le plus élevé qui sont à la fois travailleurs et effectuant un travail dangereux est le groupe des 15-17 ans (39,1% des garçons et 27,8% des filles). Presque la moitié (41,3%) des garçons ont été dénombrée dans le district de Vohémar. La Figure 27 illustre les secteurs où ces enfants travaillaient durant la semaine de référence : la moitié d'entre eux (50%) travaillent dans le secteur de l'agriculture autre que la vanille et 13,5% travaillent dans le secteur de la vanille. Durant les 12 mois précédents (Figure 28), 60,4% des enfants travaillaient dans l'agriculture autre que la vanille, tandis que le pourcentage de ceux travaillant dans le secteur de la vanille au cours des 12 mois précédents est tombé à 12,9%.

⁶⁴ Base de l'analyse : nombre total d'enfants effectuant un travail dangereux

Figure 26 : Proportion des enfants travailleurs effectuant un travail dangereux selon leur groupe d'âge, leur sexe et leur district de résidence durant les 12 mois précédents (N=895, %)⁶⁵

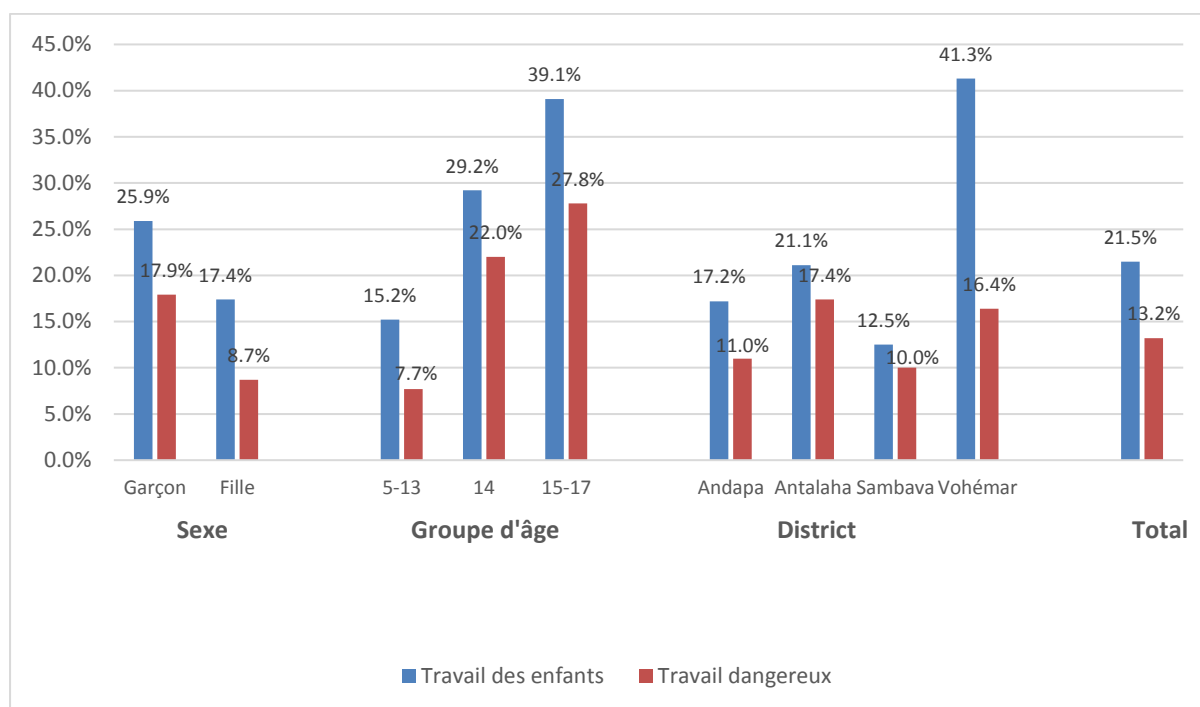
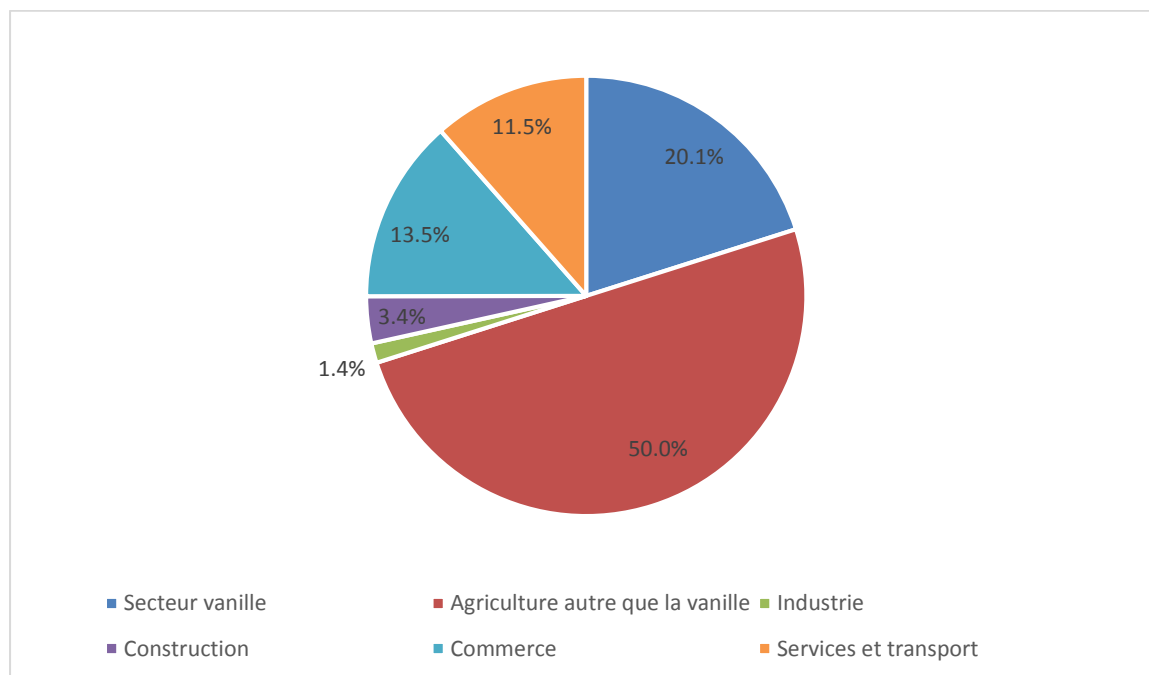


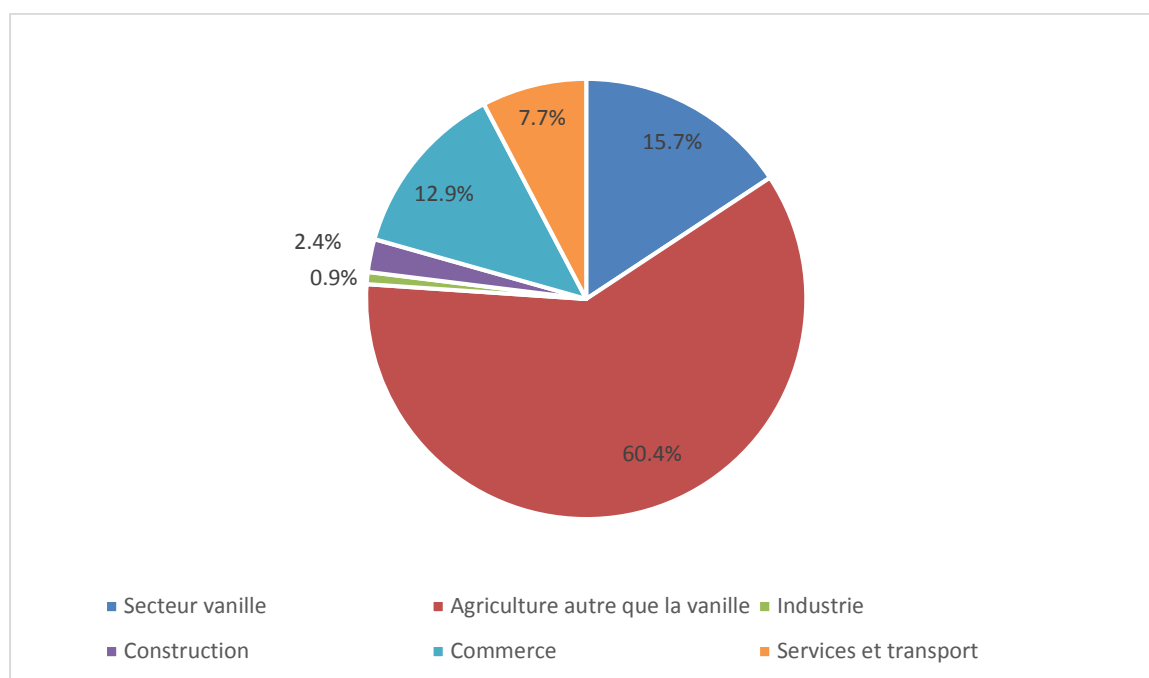
Figure 27 : Enfants âgés de 5 à 17 ans effectuant un travail dangereux par branche d'activité économique au cours des 12 mois précédents, (N=131, %)⁶⁶



⁶⁵ Base de l'analyse : nombre total d'enfants selon leur sexe, leur groupe d'âge et leur district

⁶⁶ Base de l'analyse : nombre total d'enfants ayant effectué un travail dangereux durant les 12 mois précédents

Figure 28 : Enfants travailleurs âgés de 5 à 17 ans selon leur branche d'activité économique durant les 12 mois précédents (N=216,⁶⁷ %)⁶⁸



Le pourcentage des enfants impliqués dans le travail des enfants ou le travail dangereux durant les 12 mois précédant l'enquête est résumé dans le Tableau 10 ci-dessous.

Tableau 10 : Enfants travailleurs effectuant un travail dangereux par période de référence (N=895, nombre total d'enfants âgés de 5 à 17 ans)		
	Pour les 12 mois précédents	Pour les 7 derniers jours
Enfants travailleurs dans le secteur de la vanille	3,4	1,7
Enfants effectuant un travail dangereux et travaillant dans le secteur de la vanille	2,7	1,7
Enfants travailleurs dans le secteur agriculture autre que la vanille	13	9,7
Enfants effectuant un travail dangereux dans le secteur agriculture autre que la vanille	6,6	5,8

⁶⁸ Base de l'analyse : nombre total d'enfants travailleurs

VI CARACTERISTIQUES DE L'EDUCATION

Une enquête effectuée en 2010 a démontré que 60,4% de la population de la Région SAVA ont achevé l'école primaire, et 10,7% l'école secondaire. Plus du quart de la population (27,6%) n'ont pas été scolarisés et seul 1,4% ont suivi un enseignement supérieur⁶⁹.

Le taux d'alphabétisation⁷⁰ de la Région SAVA est cependant légèrement supérieur à celui de l'ensemble du pays :

Tableau 11 : Taux d'alphabétisation des individus âgés de 15 ans et plus					
	Zone		Sexe		Moyenne
	Urbaine	Rurale	Masculin	Féminin	
SAVA	85,3%	76,4%	81,5%	73,4%	77,4%
Madagascar	83,7%	67,8%	74,9%	68%	71,4%
(Source : INSTAT/DSM/EPM 2010)					

La présente enquête de base a montré qu'il y a moins d'enfants⁷¹ ayant terminé l'éducation primaire dans les 32 communes comparé à la moyenne nationale (68,5% comparé à 73,4%). Un pourcentage légèrement plus élevé d'enfants des 32 communes a complété l'enseignement secondaire par rapport à la moyenne nationale (25,5% contre 22,7%), tandis qu'un pourcentage moyennement élevé d'enfants ont suivi une formation supérieure comparé à la moyenne nationale (1% comparé à 6,3%),

Les résultats de l'enquête indiquent que l'activité économique n'empêche pas la fréquentation scolaire dans les 32 communes faisant l'objet de l'enquête. En effet, presque 95% des enfants âgés de 5 à 13 ans qui sont économiquement actifs fréquentent également l'école. Ce nombre est tombé à moins de 75% dès l'âge de 14 ans, indiquant un décrochage scolaire lorsque l'enfant atteint l'âge auquel il peut travailler (sous réserve d'une autorisation). Toutefois, 91,1% des enfants âgés de 14 ans et qui ne sont pas économiquement actifs fréquentent l'école.

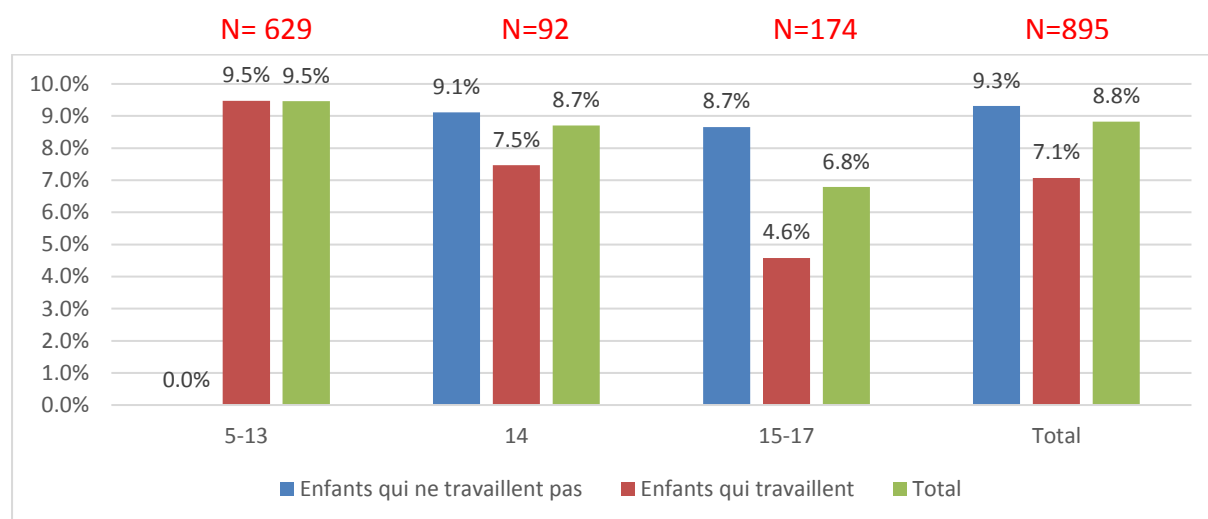
Lorsque les enfants atteignent l'âge d'admission au travail de 15 ans, 86,6% de ceux qui ne travaillent pas continuent leurs études, tandis que 49% sont à la fois économiquement actifs et continuent à fréquenter l'école.

⁶⁹ INSTAT/DEM/EPM 2010.

⁷⁰ "L'alphabétisation est un processus par lequel une personne élargit sa base de connaissance en lecture et en écriture dans le but de développer sa capacité de réflexion et d'apprentissage en vue de se comprendre soi-même et de comprendre le monde," www.encyclopedia.com, 8 Janvier 2020.

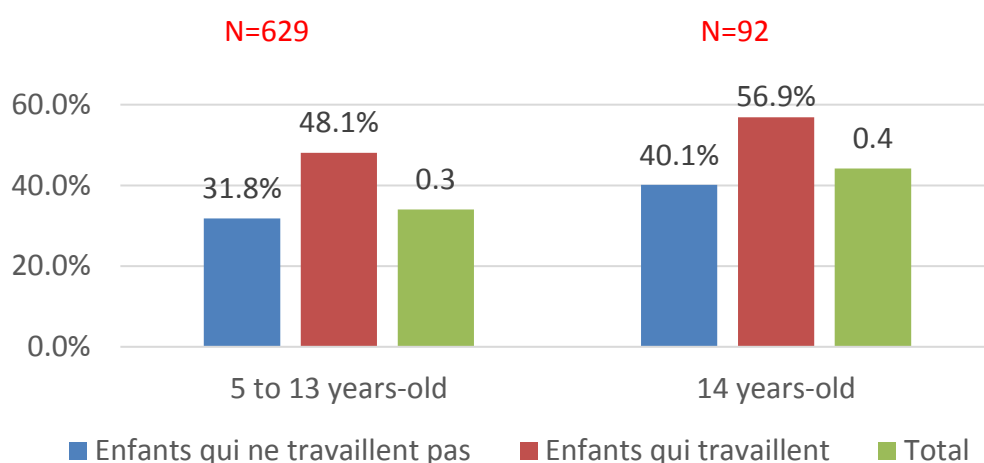
⁷¹ Parmi les enfants âgés de 14 ans et plus.

Figure 29 : Taux de fréquentation des écoles selon le statut de travailleur des enfants âgés de 5 à 17 ans (%)⁷²



Le travail des enfants est également lié à l'éventualité que l'enfant peut arrêter temporairement ou définitivement l'école et que les enfants peuvent redoubler en vue de combler un retard ou une mauvaise performance. C'est ce qu'illustrent les Figures 30 et 31 : les enfants dans les tranches d'âge de 5-13 ans et de 14 ans en activité économique présentent un taux de redoublement respectivement de 48,1 % et de 56,9%, tandis que les enfants qui ne sont pas économiquement actifs présentent des taux moins élevés, de 31,8% à 40,1%.

Figure 30 : Taux de redoublement des 3 dernières années pour les enfants âgés de 5 à 14 ans selon leur statut de travailleur et leur groupe d'âge (%)⁷³

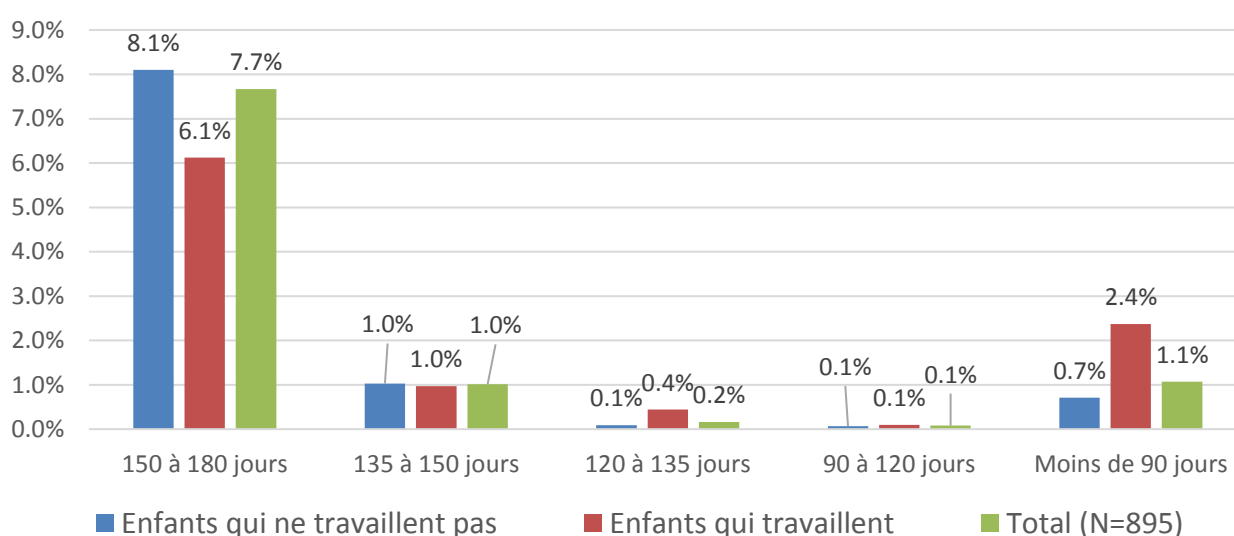


⁷² Base de l'analyse : nombre total d'enfants travailleurs et non travailleurs, selon leur groupe d'âge

⁷³ Base de l'analyse : nombre total d'enfants travailleurs et non travailleurs, selon leur groupe d'âge

La Figure 31 indique que même si les enfants des 32 communes de la SAVA, objet de l'étude, présentent un taux élevé de fréquentation scolaire pour cette année, durant l'année scolaire 2016-17, 10,7% d'entre eux ont fréquenté l'école moins de 90 jours. Cependant, la grande majorité (76,7%) a fréquenté l'école pendant 15 jours ou plus durant l'année scolaire 2016-17. Le nombre de jours de fréquentation scolaire des enfants économiquement actifs était généralement faible : 23,7% d'entre eux ont fréquenté l'école 90 jours ou moins (contre 7,1% des enfants économiquement inactifs), et 61,2% ont fréquenté à l'école 150 jours ou plus (contre 81% des enfants économiquement inactifs).

Figure 31 : Nombre de jours de fréquentation scolaire durant l'année scolaire 2016-2017 selon le statut de travailleur des enfants âgés de 5 à 17 ans (%)⁷⁴

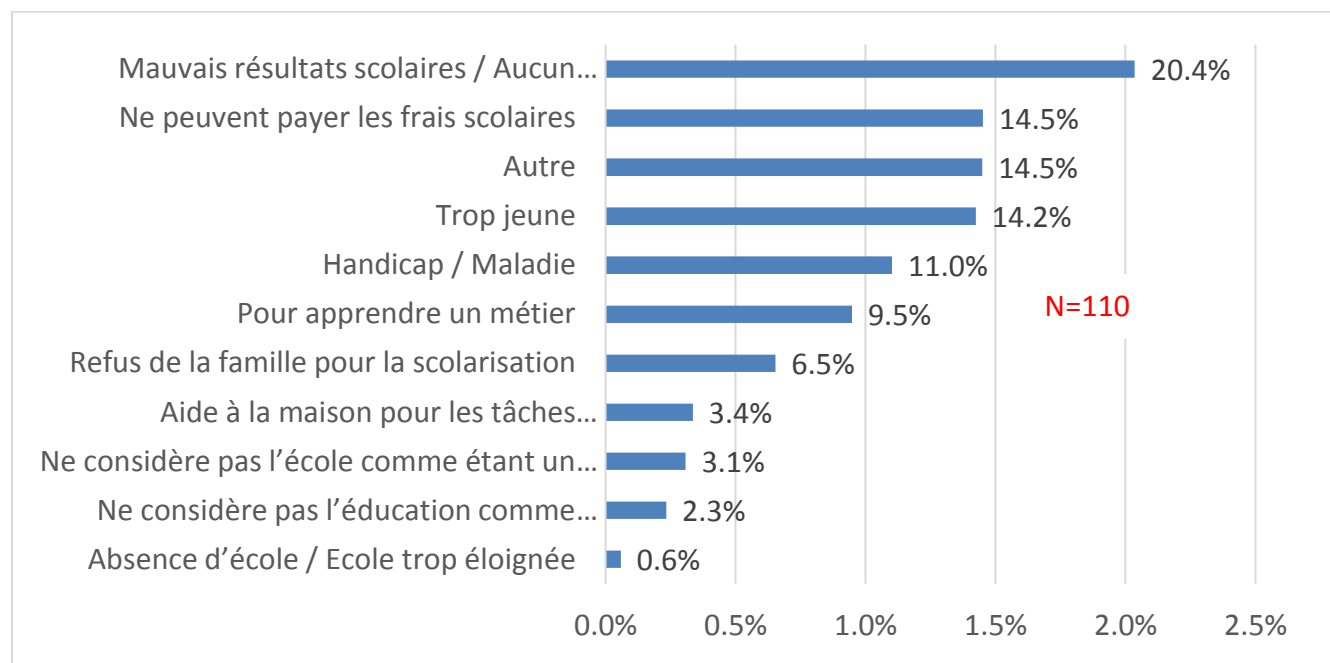


Les enfants qui ne vont pas à l'école ont évoqué plusieurs raisons à cela. Le plus grand nombre, environ un sur cinq (20,4%), ont dit qu'ils avaient eu de mauvaises notes à l'école dans le passé ou qu'ils n'étaient pas intéressés. Ces raisons sont fréquemment évoquées par les enfants qui travaillent et qui ne travaillent pas bien à l'école parce qu'ils sont fatigués ou distraits, ou ceux qui ne voient pas l'utilité d'aller à l'école quand ils peuvent travailler et éventuellement gagner de l'argent. Il arrive souvent que les enfants travaillant au sein de l'entreprise familiale reflètent également le point de vue des parents ou des frères et sœurs selon lequel ils n'ont pas besoin d'aller à l'école vu qu'ils ont un travail disponible dans l'affaire familiale. Les deuxièmes et troisièmes raisons données pour ne pas fréquenter l'école étaient qu'ils ne pouvaient pas payer les frais de scolarisation (14,5%) et qu'ils étaient trop jeunes (14,2%).

⁷⁴ Base de l'analyse : nombre total d'enfants travailleurs et non travailleurs

Plus d'un enfant sur 10 (11%) affirmait qu'ils n'allaient pas à l'école pour cause de maladie ou de handicap. Approximativement un enfant sur 10 (9,5%) ont expliqué qu'ils ont raté l'école parce qu'ils apprenaient un métier.

*Figure 32 : Les raisons pour lesquelles les enfants âgés de 15 à 17 ans ne vont pas à l'école (%)*⁷⁵



⁷⁵ Base de l'analyse : nombre total d'enfants qui ne vont pas à l'école actuellement (année scolaire 2017-2018)

VII COMPREHENSION, ATTITUDE ET ACTIONS DES PARENTS PAR RAPPORT AU TRAVAIL DES ENFANTS

Des questions relatives à leurs compréhension, attitude et actions par rapport au travail des enfants ont été posées à tous les chefs de famille (adulte ou enfant) ainsi qu'à tous les enfants même si l'information recherchée n'est pas exactement la même. Les deux tableaux suivants (i) apportent des éclaircissements sur la compréhension des chefs de famille – généralement le preneur de décision – concernant le travail des enfants et leur attitude vis à vis de ceci ; et (ii) donne une idée de la compréhension des enfants, comment ils se sentent par rapport à leur situation et s'ils savent où rechercher de l'aide en cas de besoin.

Les résultats relatifs à la compréhension, attitudes et actions des chefs de famille, reportés dans le Tableau 12, indiquent le besoin urgent de développer un travail de sensibilisation dans le cadre des efforts déployés pour garder les enfants à l'école et en dehors du lieu de travail, au moins jusqu'à ce qu'ils aient terminé la scolarité obligatoire et atteignent l'âge minimum d'admission au travail.

Moins de 4% des chefs de famille savent que les enfants sont légalement tenus d'aller à l'école jusqu'à l'âge de 14 ans, et une part encore plus faible, 1%, connaissent le système mis en place pour réinsérer les enfants ayant abandonné le système scolaire. Seulement la moitié des chefs de famille (49,6%) affichent l'intention d'envoyer leurs enfants à l'école l'année prochaine, même si ce cas de figure inclut les ménages ayant des enfants plus âgés qui peuvent avoir déjà effectué l'enseignement obligatoire. En même temps, moins de la moitié des chefs de famille (46,3%) connaissent l'âge minimum légal d'admission au travail et seul un sur quatre (25,8%) est en mesure de nommer au moins trois formes des pires formes de travail des enfants.

Un manque de connaissance ou de compréhension des conséquences négatives du travail des enfants est également largement répandu. En effet, près du quart (23,9%) des chefs de famille affichent une attitude permissive par rapport au travail des enfants. Dans une perspective plus positive, 76,9% des chefs de ménage montrent au moins quelques connaissances du travail des enfants, et un pourcentage similaire (75,2%) connaissent le Comité de Protection des Enfants.

Tableau 12 : Indicateurs sur la compréhension, attitudes et actions relatives au travail des enfants, le travail et l'éducation (N=507)⁷⁶

<i>Indicateurs</i>	<i>Valeur</i>
% de ménages ayant l'intention d'inscrire leurs enfants à l'école l'année prochaine	49,6

⁷⁶ Base de l'analyse : nombre total de ménages

% des chefs de famille qui connaissent l'existence d'un système pour aider les enfants qui ont abandonné l'école à réintégrer le système éducationnel formel	1,0
% des chefs de ménages qui savent que les enfants doivent aller à l'école jusqu'à l'âge de 14 ans	3,5
% des chefs de ménage montrant une attitude permissive par rapport aux différents types de travail des enfants	23,9
% des chefs de famille ayant employé un enfant âgé de 5 à 17 ans au cours des 12 mois précédents précédant l'enquête et qui connaissent au moins trois documents requis par l'Inspection du travail pour ce genre de cas	0
% des chefs de ménages ayant répondu correctement à au moins trois questions relatives au travail des enfants	76,9
% des chefs de ménages pouvant nommer au moins trois formes de pire travail des enfants	25,8
% des chefs de famille connaissant l'âge minimum légal pour travailler	46,3
% des chefs de famille connaissant l'existence du Comité de Protection des Enfants	75,2
% de ménages avec au moins un enfant âgé de 5 à 17 ans effectuant une tâche domestique	0,8
% de ménages employant un ou plusieurs travailleurs domestiques âgés de 5 à 17 ans	1,4
% de ménages employant un ou plusieurs enfants âgés de 5 à 17 ans au cours de ces 12 mois précédents	1,4

Les connaissances des enfants sur les problèmes relatifs au travail des enfants sont également très limitées. Tel que le montre le Tableau 13, seul 4,3% d'entre eux connaissent l'âge minimum d'admission au travail et moins de 1% savent que des exigences officielles sont demandées aux employeurs avant de les engager. Il est également préoccupant que les enfants semblent complètement ignorer l'existence de services mis en place pour les aider et les protéger. Seulement 0,5% des enfants démontrent qu'ils comprennent ou ont déjà eu recours au système de protection des enfants et seulement 0,1% ont connaissance d'au moins trois sources d'aide s'ils sont victimes d'abus. Parmi les enfants travailleurs, seulement 0,9% ont indiqué bénéficier de prestations sociales.

Cependant, les enfants ne voient pas uniquement le côté négatif de leur travail. En effet, 53,1% des enfants travailleurs considèrent leur travail comme étant « agréable » tandis que seuls 17,2% le considèrent comme étant désagréable. Les informations concernant leurs perceptions de leur travail doivent néanmoins être interprétées avec prudence. Les statistiques portant sur la perception de leur travail par les enfants ne font pas la distinction

entre le travail des enfants, le travail dangereux ou d'autres formes de travail permis pour les enfants. Ils ne reflètent pas non plus les différences probables de perception entre les plus jeunes et les plus âgés. D'une manière plus générale, le feedback des enfants peut être largement influencé par la formulation de la question, le contexte et la manière dont ils sont interrogés.

Tableau 13 : Indicateurs de compréhension, de l'attitude et des actions relatives au travail des enfants, le travail et l'éducation (enfants âgés de 5 à 17 ans)⁷⁷

<i>Indicateurs</i>	<i>Valeur</i>
% des enfants qui fréquentent régulièrement l'école ou une autre forme d'éducation	76,7
% des enfants âgés de 5 à 17 ans qui ne sont pas scolarisés mais qui voudront aller à l'école	3,4
% des enfants âgés de 5 à 17 ans qui ont déjà employés d'autres enfants	0,6
% des enfants ayant demandé de l'aide ou eu recours aux services du comité de protection de l'enfance ou qui comprennent le système	0,5
% des enfants âgés de 5 à 17 ayant connaissance de l'âge minimum légal pour travailler	4,3
% des enfants âgés de 5 à 17 ayant connaissance qu'un employeur doit soumettre un dossier au Bureau de l'Inspection du travail avant d'engager un	0,5
% des enfants âgés de 5 à 17 qui travaillent et qui trouvent leur travail « agréable »	53,1
% des enfants âgés de 5 à 17 ans mais qui trouvent leur travail « désagréable »	17,2
% des enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent et bénéficient de prestations sociales	0,9
% des enfants âgés de 5 à 17 connaissant au moins trois sources d'aide en cas d'abus	0,1

⁷⁷ Base de l'analyse : tous les enfants âgés de 5 à 17 ans (N=895) à l'exception des indicateurs suivants : « % des enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent et qui trouvent leur travail 'agréable' », « % des enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent mais qui trouvent leur travail 'désagréable' » et « % des enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent et qui bénéficient de prestations sociales » sur la base des enfants travailleurs (N=216).

VIII LES INDICATEURS CLES DU SUIVI ET EVALUATION

Les valeurs des indicateurs de base de suivi et évaluation pour la région cible sont reportées dans le Tableau 14 ci-dessous.⁷⁸ Comme indiqué dans ce tableau, la prévalence du travail des enfants est relativement élevée. Près d'un enfant sur cinq (16,6%) de la région cible travaille, et 11,1% des enfants effectuent un travail considéré comme étant dangereux. Par ailleurs, 29% de tous les *ménages* avec enfants dans la région cible ont au moins un enfant qui travaille.

Le taux de fréquentation scolaire est également élevé dans cette région, mais la fréquentation est loin d'être universelle. En outre, 87% des ménages ayant des enfants en âge de scolarité obligatoire (soit de 6 ans à 14 ans) vont régulièrement à l'école durant les 6 mois précédant l'enquête.

Une juxtaposition de la prévalence du travail des enfants et le taux de fréquentation scolaire fait ressortir clairement qu'une grande partie des enfants travailleurs combinent travail et étude.

Tableau 14 : Valeurs des indicateurs de suivi et évaluation

Indicateur de Base	Valeur de l'Indicateur de Base (%)		N°
	Période de Référence : La dernière semaine	Période de Référence : les 12 mois précédents	
HH1. Pourcentage estimé des ménages dans la région cible ayant un enfant qui travaille. Unité : Ménage*	29%	38,1%	507⁷⁹
HH3. Pourcentage estimé des ménages dans la région cible ayant un enfant âgé entre 5 et 17 ans, avec au moins un	23,5%	28,9%	507

⁷⁸ La période de référence était la semaine précédant les interviews, et comme les interviews ont été effectuées du 16 au 30 juin 2018, la semaine de référence s'étalait donc durant la période du 09 au 23 juin 2018.

⁷⁹ Parmi les 525 ménages sélectionnés, 18 ménages ont été perdus au milieu du processus de collecte de données

enfant engagé dans un travail infantile ⁸⁰ . Unité : Ménage			
HH4. Pourcentage estimé des ménages dans la région cible avec un enfant effectuant un travail dangereux. Unité : Ménage	16,5%	19,7%	507
HH5. Pourcentage estimé des ménages dans la région cible ayant des enfants en âge de scolarité obligatoire (6-14) assistant à l'école régulièrement ⁸¹ durant l'année précédente. Unité : Ménage	87,2%⁸²		507
CL1. Pourcentage estimé des enfants travaillant légalement dans la région cible. Unité : Enfant	1,6%⁸³	2%⁸⁴	895
CL2. Pourcentage estimé des enfants travailleurs dans la région cible. Unité : Enfant	16,6%	21,5%	895
CL3. Pourcentage estimé des enfants dans la région cible engagé dans un travail dangereux.	11,1%	13,2%	895

⁸⁰ Etant donné que seuls les ménages ayant des enfants âgés de 5 à 17 ans ont été interviewés, cette proportion équivaut au pourcentage des ménages de la région cible avec au moins un enfant engagé dans le travail des enfants (HH2).

⁸¹ Le terme 'régulièrement' fait ici référence aux enfants ayant fréquenté l'école pour au moins 135 jours durant l'année scolaire.

⁸² Ces données ne permettent pas de faire la distinction entre les enfants âgés de 5 ans de ceux âgés de 6 ans. Cette proportion est donc potentiellement sous-estimée, car elle correspond à la proportion des ménages ayant tous leurs enfants âgés de 5 à 14 ans qui ont assisté régulièrement aux cours de l'année dernière.

⁸³ Ce résultat ne peut être interprété compte tenu du nombre de non-réponses aux questions relatives à l'autorisation de l'Inspection du travail.

⁸⁴ Ce résultat ne peut être interprété compte tenu du nombre de non-réponses aux questions relatives à l'autorisation de l'Inspection du travail.

Unité : Enfant			
----------------	--	--	--

IX CONCLUSION

Les résultats les plus notables de l'enquête sont peut-être ceux qui montrent qu'un grand nombre d'enfants de la zone d'enquête vont à l'école (88,3%). Parmi ceux-ci, 91,5% des filles vont à l'école, contre 85% des garçons. Cependant, seuls 73,1% des enfants vont à l'école exclusivement ; d'autres alternent l'école et le travail (15,2%). Alors que 6,3% des enfants déclarent travailler exclusivement (majoritairement âgés de 15 à 17 ans ayant atteint l'âge minimum d'admission au travail), 5,4% déclarent ne rien faire (majoritairement âgés de 15 à 17 ans au chômage). Il en découle la nécessité de surveiller les niveaux de chômage des jeunes, car les taux de chômage élevés parmi les enfants qui ont atteint l'âge minimum d'admission au travail masquent souvent le fait que les enfants mineurs sont mis au travail pour économiser de l'argent ou fournir une main-d'œuvre plus malléable. Une étude plus approfondie est nécessaire sur les raisons pour lesquelles les jeunes de 15 à 17 ans ne sont pas employés. L'hypothèse selon laquelle ils seraient auparavant employés comme enfants travailleurs puis remplacés par des travailleurs mineurs une fois qu'ils ont atteint l'âge minimum d'admission au travail est à explorer.

Les enfants qui travaillent exclusivement ou qui travaillent tout en fréquentant l'école représentent un pourcentage relativement élevé de 21,5% des enfants économiquement actifs (définis comme ayant travaillé au moins une heure au cours des sept jours précédents). La majorité d'entre eux (76%) ont atteint l'âge minimum d'admission au travail de 15 ans et travaillent donc légalement. En moyenne, ils travaillent 22 heures par semaine.

Un grand nombre des jeunes de 14 ans qui travaillent (14,2 heures en moyenne) ne savaient pas qu'ils avaient besoin d'une autorisation du bureau du travail pour travailler, et de nombreux enfants parmi ceux-ci travaillent sûrement sans le permis nécessaire. Les enfants âgés de 5 à 13 ans, d'âge inférieur à l'âge minimum d'admission au travail, ont déclaré travailler en moyenne 9,7 heures par semaine. Plus de la moitié des enfants économiquement actifs (51%) ne reçoivent aucun salaire. Parmi ceux qui sont salariés, la grande majorité (97,9%) touche un salaire au-dessous du salaire minimum.

Parmi les enfants économiquement actifs, 14% avaient exercé des activités directement liées à la vanille au cours des 12 mois précédents ; 4,1% avaient travaillé dans des emplois indirectement liés à la vanille (par exemple les transports) ; 81,9% avaient travaillé dans des domaines non liés à la vanille.

Près d'un enfant sur cinq (16,6%) peut être considéré comme étant en train de travailler - la majorité d'entre eux sont des enfants âgés de 15 à 17 ans (32,7%) ou âgés de 14 ans travaillant sans autorisation appropriée (19,2%). Enfin, 11,1% des enfants interrogés sont soumis à un travail dangereux pour les enfants, généralement en raison des conditions dans lesquelles ils travaillent. La majorité des enfants qui travaillent se trouvent dans l'agriculture autre que la vanille (58,6%), cependant, 10,5% des enfants qui travaillent dans le travail des enfants travaillent dans le secteur de la vanille. Un peu moins de la moitié des enfants économiquement actifs (44,2%) sont employés par des tiers, mais la plupart des enfants (46%) travaillent en tant que membres de la famille non rémunérés. En effet, 89,7% des ménages

ont cité l'agriculture comme leur principale source de revenus et parmi eux 82,7% possédaient une ferme de vanille.

Près d'un tiers (29%) des ménages interrogés avaient un ou des enfants qui travaillaient et 23,5% des ménages avaient au moins un enfant qui travaillait. Par ailleurs, 16,5% des ménages avaient un ou des enfants qui travaillaient dans des conditions dangereuses.

Il est clair qu'un manque de compréhension de la nature et des conséquences du travail des enfants et du travail infantile contribue à ces chiffres. Moins de quatre chefs de ménage sur dix savaient ce qu'est l'âge minimum d'admission au travail à Madagascar lorsqu'on leur a demandé. Près d'un quart (23,9%) ont fait preuve d'une attitude permissive à l'égard du travail des enfants. Les enfants non plus n'étaient pas informés de l'âge minimum d'admission au travail et des services mis à leur disposition.

Il existe manifestement un besoin urgent de sensibilisation et d'éducation pour combler les lacunes en matière de connaissances et de compréhension liées au travail des enfants et au travail infantile.

X ANNEXES

Annexe 1 : Législation et définitions juridiques pertinentes à Madagascar

Madagascar a ratifié un certain nombre de conventions internationales pertinentes pour une discussion sur le travail des enfants, notamment :

- La Convention de l'OIT (n° 29) de 1930 sur le travail forcé, en 1960 ;
- La Convention des Nations Unies de 1989 relative aux droits de l'enfant, en 1991 ;
- La Convention de l'OIT (n° 138) de 1973 sur l'âge minimum, en 2000 ;
- La Convention de l'OIT (n° 182) de 1999 sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants, en 2001 ;
- Convention de l'OIT (n° 189) de 2011 sur les travailleurs domestiques - entre en vigueur en juin 2020.

Il est utile de noter les définitions suivantes des termes utilisés lors de la collecte et de l'analyse des données :

Âge minimum d'admission au travail : Conformément à la Convention sur l'âge minimum, 1973 (n° 138), Madagascar a fixé l'âge minimum d'admission au travail à 15 ans (Loi 2003-044 du 28 juillet 2004). **Enfants économiquement actifs** : Les enfants qui perçoivent une rémunération / salaire, qui travaillent de manière indépendante ou en tant que travailleurs familiaux dans toute activité incluse dans le SCN⁸⁵ quel que soit le temps qu'ils consacrent à cette activité. Ces activités sont essentiellement celles qui font partie d'un processus de production, c'est-à-dire qui aboutissent à un « produit⁸⁶ ».

Enfants qui travaillent légalement

Conformément à la loi malgache, les « enfants qui travaillent légalement » incluent :

Les enfants âgés de 14 ans qui :

- Ont terminé la scolarité obligatoire et réalisent des travaux légers avec une autorisation exceptionnelle de l'Inspecteur du Travail. Les travaux suivants doivent être considérés comme des « travaux légers » pour les enfants :
 - Les travaux qui ne présentent pas de danger (Art. 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22), Les travaux potentiellement dangereux incluent :
 - Les travaux effectués sur un chantier de construction ou à l'aide de véhicules mobiles et d'engins et équipements susceptibles de provoquer des accidents -

⁸⁵ Système de comptabilité nationale

⁸⁶ Il convient de noter que cette définition diffère de la définition de l'OIT du « économiquement actif », qui inclut les personnes disponibles pour travailler mais sans emploi. Pour plus de clarté, la définition juridique de Madagascar est utilisée tout au long de ce rapport.

notamment, les appareils de levage tels que les monte-charges, les palans et les grues, ainsi que les engins à moteur et générateurs (Décret n° 2007-563, Art. 17).

- Les travaux impliquant l'utilisation de machines ou de mécanismes en mouvement susceptibles de provoquer un accident, notamment les machines à coudre (à pédale ou à moteur électrique) et les machines à battre, broyer, calandrer, couper, concasser, hacher, plastifier, pétrir, mélanger, presser, scier, trancher ou moudre (Décret n° 2007-563, Art. 18).
- Les travaux qui ne sont pas susceptibles de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social (Art. 11-14).
- Les travaux ne figurant ni dans la liste des « travaux dangereux pour les enfants » ni dans les autres « pires formes de travail des enfants ».
- Les travaux ne figurant pas dans la liste des « travaux dangereux pour les enfants » ou parmi les « pires formes de travail des enfants » à abolir - voir la définition des « travaux dangereux pour les enfants » (Code du travail, Art. 101 ; Art. 19, 21, 22, 23 (tous les nouveaux)).

Les enfants âgés d'au moins 15 ans (en référence à l'article 102 du Code du travail et à l'article 6 de la convention (n° 138) de l'OIT sur l'âge minimum, 1973) remplissant les conditions suivantes :

- Les enfants âgés de 15 à 17 ans qui ne sont pas scolarisés et qui exercent une activité économique non qualifiée de « travail dangereux pour les enfants » (Décret n° 2007-563, Art. 17-22) ou d'une autre « pire forme de travail des enfants » (Décret n° 2007-563, Art. 11-22) dans la limite de huit heures par jour ou 40 heures par semaine (Code du travail, Art. 101).

Les enfants âgés d'au moins 15 ans qui effectuent un travail qui n'excède pas leur force (travail qui n'implique pas de porter, de traîner ou de pousser des charges qui dépassent les poids spécifiés (Art. 8)).

Le travail des enfants : il s'agit des enfants âgés de 5 à 17 ans qui sont engagés dans l'une des « pires formes de travail des enfants » (Décret n° 2007-563, Art. 11-22), y compris le « travail dangereux pour les enfants » (Décret n° 2007-563, Art. 17-22). En outre, les enfants sont considérés comme étant engagés dans le travail des enfants s'ils sont :

Enfants âgés de 5 à 13 ans engagés dans :

- Une activité économique créant un bien ou un service destiné à la consommation externe, exercée plus d'une heure par jour (Définition du projet).

- Une activité faisant partie de l'économie du ménage (rémunérée ou non) telle que les tâches ménagères, pour son propre ménage ou pour un autre ménage, qui est considérée comme dangereuse ou abusive (Code du travail Art. 83, Décret n° 2007-563, Art. 4, combiné, Décret n° 2018-009, Art. 23 (nouveau)).

Enfants âgés de 14 ans engagés dans :

- Une activité faisant partie de l'économie du ménage (rémunérée ou non) telle que les tâches ménagères, exercée pour le propre ménage de l'enfant ou pour un autre ménage, qui est considérée comme dangereuse ou abusive (Code du travail Art. 83 ; Décret n° 2007-563, Art. 4, Décret n° 2018-009, Art. 23 (nouveau) ; valeurs seuils du Projet).
 - Cela inclut spécifiquement le travail entre 18 heures et 6 heures du matin pendant plus d'une heure (voir le terme « Enfants effectuant une forme dangereuse de travail des enfants (HCL) », y compris sa définition du « travail de nuit »).

Enfants âgés de 15 à 17 ans engagés dans :

- Toute activité économique non qualifiée de « travail dangereux pour les enfants » (Décret n° 2007-563, Art. 17-22) ou une autre « pire forme de travail des enfants » (Décret n° 2007-563, Art. 11-22) effectuée pendant plus de huit heures par jour ou 40 heures par semaine (Code du travail, Art. 101).
- Travail sans période de repos journalier de 12 heures consécutives (Code du travail, Art. 101-102).

Travail dangereux : il s'agit des enfants âgés de 5 à 17 ans qui effectuent des travaux entre 18 heures et 5 heures du matin (Code du travail, Art. 101 ; Décret n° 2007-563, Art. 4 ; Convention de l'OIT n° 138, Art. 7 ; valeurs seuils du Projet) ou qui sont engagés pendant au moins une heure dans l'une des activités suivantes, sauf mention particulière :

- Travail qui expose les enfants à des risques d'abus physiques, psychologiques ou sexuels, Un exemple est le travail sur le terrain sans supervision adéquate par un adulte de la famille (Recommandation 190, 3.a de l'OIT).
- Les enfants de moins de 15 ans effectuant des travaux qui interfèrent avec la scolarité obligatoire en les privant de la possibilité d'aller à l'école, en les obligeant à quitter l'école prématurément ou en les obligeant à tenter de combiner la fréquentation scolaire avec un travail long et pénible (Convention n° 138 de l'OIT, Art. 7 ; définition élaborée par le projet), qui comprend :
 - Dans une journée d'école, travailler pendant trois heures ou plus ;
 - Au cours d'une semaine scolaire, travailler 24 heures ou plus ;

- Lors d'une journée non scolaire, travailler huit heures ou plus ; et
- Pendant une semaine non scolaire, travailler sans excéder 40 heures de travail. Les enfants exerçant les types de travail suivants :
 - Les travaux effectivement réalisés pendant une durée considérée comme de « longues heures de travail » sont ceux effectués pendant (Code du travail, Art. 83 et 101 ; Décret n° 2007-563, Art. 4 ; Convention de l'OIT n° 138, Art. 7) :
 - Plus d'une heure par jour pour les enfants de moins de 15 ans sans autorisation de l'inspecteur du travail. Plus de huit heures par jour ou 40 heures par semaine pour les enfants âgés de 14 ou 15 ans ayant obtenu l'autorisation de l'inspecteur du travail. Plus de huit heures par jour ou 40 heures par semaine pour les enfants âgés de plus de 15 ans.
 - Les travaux effectués sur un chantier de construction ou à l'aide de véhicules mobiles et d'engins et équipements susceptibles de provoquer des accidents - en particulier, les appareils de levage tels que les monte-charges, les palans et les grues, ainsi que les engins à moteurs et générateurs (Décret n° 2007-563, Art. 17).
 - Les travaux impliquant l'utilisation de machines ou de mécanismes en mouvement susceptibles de provoquer un accident, notamment les machines à coudre (à pédale ou à moteur électrique) et les machines à battre, broyer, calandrer, couper, concasser, hacher, plastifier, pétrir, mélanger, presser, scier, trancher ou moudre (Décret n° 2007-563, Art. 18).
 - Le fait de travailler dans un endroit où des matériaux inflammables ou des substances toxiques telles que des produits chimiques et des pesticides sont manipulés ; dans un atelier destiné à la préparation, la distillation ou la manipulation de substances corrosives, de substances toxiques et de celles qui émettent des gaz nocifs ou explosifs ; ou dans un atelier où des poussières nocives sont émises (Décret n° 2007-563, Art. 19).
 - Les travaux qui exposent les enfants à des effets physiques nocifs pour la santé, y compris les rayonnements ionisants ; les travaux impliquant une exposition nocive aux rayonnements ; les travaux entrepris dans des conditions de chaleur, de froid ou d'humidité extrêmes ; ou les travaux exposant les enfants à des secousses, des vibrations ou des bruits extrêmes (Décret n° 2018-009, Art. 19, point 4).
 - Les travaux exposant les enfants à des agents biologiques, toxiques ou cancérigènes dangereux pour la santé ; ou les travaux comportant un risque important d'incendie, d'explosion, d'accident, de maladie ou d'empoisonnement (Décret n° 2018-009, Art. 19, points 5 et 6).
 - Les travaux nécessitant la conduite de tout véhicule lourd, y compris les tracteurs ; les travaux de pêche artisanale en eau profonde ou en haute mer ou industrielle ; les travaux impliquant la manipulation d'instruments

contondants ou de machines ou d'objets tranchants ou perforants; les travaux de nettoyage de véhicules sur la voie publique ; les travaux de fabrication de briques de terre et de charbon de bois ; et les travaux tels que le service à la clientèle et le service d'étage dans les hôtels et restaurants (Décret n° 2018-009, Art. 19, points 9 et 14).

- Tout type de travail basé sur et évalué en termes de pièces produites ou de tâches exécutées indépendamment du temps de travail, ce qui, par expérience, est très contraignant, en particulier le travail à la pièce (Décret n° 2018-009, Art. 19).
- Les travaux de cueillette de plantes toxiques ou dangereuses (Décret n° 2007-563, Art. 20).
- Les travaux dépassant leur force⁸⁷ ; dans les industries de l'hôtellerie et de la restauration, tel que le portage et manutention, et dans l'agriculture comme les travaux familiaux abusifs ou exploités susceptibles d'entraver leur scolarisation ou leur participation à des programmes de formation professionnelle - ceux-ci incluent des activités comme la riziculture, qu'ils soient salariés ou non (labour, semis, repiquage, désherbage, et récolte) (Décret n° 2018-009, Art. 19, point 3).
- Les travaux en hauteur (tels que les grands bâtiments), sous l'eau, dans des espaces confinés, des abattoirs publics ou privés d'animaux, dans des établissements curatifs (comme ceux présentant un risque de contagion ou d'infection), l'affûtage ou le polissage à sec d'objets en métal et des verres ou cristaux, ainsi que le battage ou le grattage à sec des plombs carbonatés (Décret n° 2007-563, Art. 21). Le travail de tri des matériaux utilisés tels que le papier et le carton, ainsi que le linge sale et non désinfecté, les crins de cheval, les soies de porc et les peaux ; le travail nécessitant l'utilisation d'un cuiseur à vapeur ; et le travail nécessitant l'exposition à des agents qui causent des dommages génétiques transmissibles ou nocifs pour les enfants à naître (Décret n° 2018-009, Art. 21 (nouveau)).
- Les enfants ne peuvent être recrutés pour des travaux dans les mines ou les carrières, tels que l'extraction de la pierre en creusant des tunnels souterrains, l'orpaillage artisanal ou les opérations de cassage et de manutention de la pierre (Décret n° 2007-563, Art. 22 ; Décret n° 2018-009, Art. 19).

⁸⁷ Charges qui dépassent les poids suivants :

Garçons âgés de 15 à 17 ans : 20 kilogrammes

Filles âgées de 15 à 17 ans : 10 kilogrammes

Transport sur brouettes en dehors des mines et carrières :

Garçons âgés de 15 à 17 ans : 40 kilogrammes

Transport en véhicules à trois ou quatre roues en dehors des mines et carrières :

Garçons âgés de 15 à 17 ans : 60 kilogrammes

Transport sur chariots à main en dehors des mines et carrières :

Garçons âgés de 15 à 17 ans : 60 kilogrammes

Transport sur tricycle :

Garçons âgés de 15 à 17 ans : 75 kilogrammes

Les pires formes de travail des enfants : En utilisant plusieurs normes juridiques – Loi n° 98-021 (autorisant la ratification de la Convention n° 138 de l’OIT), Décret n° 2001-023 (ratifiant la Convention n° 182 de l’OIT sur les pires formes de travail des enfants), Décret n° 2007-563, Art. 10-16, et Décret n° 2018-009, Art. 10 (nouveau) - ce terme s’applique aux enfants âgés de 5 à 17 ans qui sont engagés dans les « pires formes de travail des enfants » (autres que le « travail dangereux pour les enfants »). Ces formes sont définies comme le travail immoral et le travail forcé. Le travail considéré comme étant un « travail immoral » en vertu de la loi comprend :

- La fabrication, la manipulation ou la vente d’imprimés, d’affiches, de dessins, de gravures, de peintures, d’emblèmes, d’images, de films, de disques compacts et de tout objet dont la vente, l’offre, l’affichage ou la distribution sont punis par des lois pénales ou contraires aux bonnes mœurs. Il est également interdit d’employer des enfants dans des lieux où l’une de ces activités est exercée (Décret n° 2007-563, art 11).
- L’emploi d’enfants dans les bars, discothèques, casinos, maisons de jeu, cabarets, boîtes de nuit et salles de danse, ainsi que dans tout autre lieu fermé ou ouvert où se produisent généralement ou occasionnellement des événements susceptibles de porter atteinte à leur intégrité morale ou physique. L’utilisation d’enfants pour des présentations extérieures à proximité de ces lieux est interdite, ainsi que pour tout autre lieu public où des boissons alcoolisées sont consommées. L’utilisation d’enfants dans les salons de massage est strictement interdite (Décret n° 2018-009, Art. 12 (nouveau)).
- Le recrutement, la fourniture ou l’utilisation d’enfants à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou d’exploitation sexuelle à des fins commerciales. Par « recrutement, utilisation, exploitation, fourniture et utilisation d’enfants », on entend tout acte impliquant un enfant se livrant à une activité sexuelle quelconque et le transfert à une autre personne ou à un autre groupe de personnes d’une rémunération ou d’une promesse d’avantage de quelque nature que ce soit. L’expression « exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales » (parfois appelée aussi « prostitution infantine ») désigne toute utilisation d’un enfant à des fins d’activité sexuelle contre une rémunération ou autre forme d’avantage. Le terme « pédopornographie » désigne toute représentation par quelque moyen que ce soit d’un enfant se livrant à une activité sexuelle explicite, réelle ou simulée, ou toute représentation des organes sexuels d’un enfant à des fins principalement sexuelles.
- Le recrutement, fourniture ou utilisation d’enfants dans la production ou le trafic de stupéfiants. Le terme « trafic de drogue » désigne toute offre, offre de vente, distribution, courtage, vente, livraison à quelque titre que ce soit, dissémination, expédition, transport, achat, possession ou consommation de drogues.
- Le fait d’utiliser, procurer ou offrir un enfant pour des activités illicites - en particulier pour la production ou le trafic de stupéfiants tels que définis dans les traités internationaux pertinents (par exemple, la Convention n° 182 de l’OIT, Art. 3.c). Le vol

de vanille et les transactions illicites portant sur la vanille entrent dans cette catégorie, (Décret n° 2018-009, Art. 10 (nouveau) et 23 (nouveau)).

Travail forcé : Le travail forcé est défini comme (Décret n° 2007-563, Art. 15 & 16) :

- Toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, y compris la vente et la traite des enfants, l'utilisation d'enfants comme gage pour payer la dette de la famille, l'esclavage et le recrutement forcé ou obligatoire d'enfants pour les conflits armés.
- L'enrôlement obligatoire d'enfants dans les forces armées.

« L'emploi d'enfants à des travaux domestiques considérés comme dangereux et abusifs pouvant nuire à la santé et au développement physique, mental et moral de l'enfant ». En outre, « l'emploi d'enfants comme domestiques ou femmes de ménage, employés ou pour l'entretien du domicile familial de nature dangereuse ou abusive est strictement interdit » (Décret n° 2018-009, Art. 10 (nouveau) et 23 (nouveau))

Annexe 2 : Détermination de l'échantillon

Taille de l'échantillon : La taille de l'échantillon pour l'enquête était de 525 ménages et a été déterminée en appliquant la formule suivante⁸⁸ :

$$n = \frac{4 \times r \times (1-r) \times Def}{ME^2 \times AveHH \times RR} \quad (1)$$

Où :

- n est la taille d'échantillon requise (en nombre de ménages)
- r est la valeur prédite du pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui exercent des activités définies comme travail des enfants dans les 32 communes d'intérêt de la région SAVA
- Def est l'effet de conception
- 4 est le facteur arrondi utilisé pour atteindre le niveau de confiance de 95% (la valeur arrondie du quantile normal $N(0,1)$ $z = 1,96$)
- ME est la marge d'erreur spécifique à un niveau de confiance de 95%
- $AveHH$ est le nombre moyen d'enfants âgés de 5 à 17 ans estimé dans chaque ménage
- RR est le taux de réponse attendu de l'enquête

Pour le calcul, r est supposé être de 14%, En effet, l'« Enquête Nationale sur le suivi des objectifs du millénaire pour le développement à Madagascar » réalisée en 2012-2013 a montré que la proportion d'enfants en situation de travail parmi les enfants âgés de 5 à 17 ans

⁸⁸ OIT-IPEC *Outils d'échantillonnage interactifs n° 1 - Taille de l'échantillon et erreur de marge* / Bureau international du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) – Genève : OIT, 2014

était de 12,2% dans la région SAVA. Compte tenu du fait que l'enquête de base a été réalisée pendant la période de pré-campagne de la filière vanille, la prévalence attendue a été portée à 14%.

La valeur de *Deff* a été considérée comme 4 sur la base d'estimations provenant d'autres enquêtes sur le travail des enfants⁸⁹.

La marge d'erreur (*ME*), qui est une valeur choisie pour refléter la précision requise de l'estimation de l'enquête, a été fixée à 5%.

Le nombre moyen d'enfants âgés de 5 à 17 ans que l'on peut trouver dans un ménage donné (*AveHH*) a été estimé à 1 613 d'après l'Enquête Démographique de Santé (EDS) de 2008.

Le taux de réponse (*RR*), qui explique l'éventuelle absence de réponse des ménages sélectionnés en raison d'une absence après des visites répétées des enquêteurs ou en raison d'un refus de participer à l'enquête, est estimée à 91%.

Le nombre de ménages résultant de la formule ci-dessus était $n = \frac{4 \times 0,14 \times (1 - 0,14) \times 4}{0,05^2 \times 1,613 \times 0,91} = 525$ ménages au total. Répartition de l'échantillon entre les strates :

La base de sondage a été initialement stratifiée par districts. Au sein de chaque strate, le nombre de zones de dénombrement de l'échantillon primaire a été sélectionné avec une probabilité proportionnelle à la taille, mesurée en termes de nombre de *Fokontany*.

Pour la première étape, le *Fokontany* a été réparti proportionnellement entre les 4 districts (strates), en utilisant l'outil de répartition de l'échantillon en strates recommandé par FUNDAMENTALS et les données d'EDS 2008 (INSTAT 2008).

Le nombre de *Fokontany* (UPE) par district (strate) peut être calculé à partir de la formule suivante :

$$Nf \approx 25 \times \frac{N_s}{\sum_{i=1}^4 N_i} \quad (2)$$

Où :

- N_s est la taille du district *s* (strate, en termes de population)
- $\sum_{i=1}^4 N_i$ est la population totale des communes des quatre districts
- 25 est le nombre total de *Fokontany* à sélectionner afin d'avoir la taille d'échantillon nécessaire de 525 ménages

Cela a conduit à la sélection de 25 *Fokontany* répartis sur 22 communes différentes (sur les 32 communes de la base d'échantillonnage de l'enquête de base).

⁸⁹ INSTAT / ENSOMD 2012-2013

Le chef du *Fokontany* a aidé à l'élaboration de la liste des ménages ayant un enfant âgé de 5 à 17 ans. Un nombre fixe de 21 ménages a été sélectionné dans chaque *Fokontany* (UPE), pour obtenir un nombre total de ménages de $21 \times 25 = 525$.

Poids d'échantillonnage : La probabilité de sélectionner un *Fokontany* (PSU) u est :

$$P_1 = k_s \times \frac{N_{s,u}}{N_s} \quad (3)$$

Où :

- k_s est le nombre de *Fokontany* (UPE) sélectionnés dans le district (strate) s
- $N_{s,u}$ est la taille du *Fokontany* u dans le district s
- N_s est la taille du district

Par exemple, la probabilité de sélectionner le *Fokontany* « Lavarajo » sera :

$$k_s \times \frac{N_{s,u}}{N_s} = 5 \times \frac{1600}{72245,16} \approx 11,07\%$$

La probabilité de sélectionner un ménage spécifique (étant donné que le *Fokontany* u a été sélectionné) dans le district s de *Fokontany* u est :

$$P_2 = \frac{nh_u}{Nh_{s,u}} \quad (4)$$

Où :

- nh_u est le nombre de ménages sélectionnés dans le *Fokontany* u . Cette valeur est fixée à 21 pour tout *Fokontany* de l'étude. $Nh_{s,u}$ est le nombre total de ménages ayant au moins un enfant âgé de 5 à 17 ans disponible dans le *Fokontany* u .

Par exemple, la probabilité de sélectionner un ménage spécifique lorsque le *Fokontany* « Lavarajo » a été sélectionné est :

$$\frac{nh_u}{Nh_{s,u}} = \frac{21}{211} \approx 9,95\%$$

Ainsi, à partir de (3) et (4), la probabilité de sélectionner un ménage spécifique dans l'UPE u de la strate s est :

$$P_1 \times P_2 = k_s \times \frac{N_{s,u}}{N_s} \times \frac{nh_u}{Nh_{s,u}} \quad (5)$$

Par conséquent, les poids des ménages sont calculés comme suit :

$$Wh = \frac{1}{P_1 \times P_2} = \frac{N_s \times Nh_{s,u}}{k_s \times N_{s,u} \times nh_u} \quad (6)$$

Par exemple, la probabilité de sélectionner un ménage à Lavarajo sera :

$$\frac{1}{11,07\% \times 9,95\%} = 9,8$$

Description du fichier

Il existe deux fichiers de données pour l'enquête de base sur le travail des enfants dans la région Sava en 2018. Le premier, concernant les ménages, contient 525 observations (ménages) et 6 285 variables. Le second, sur les enfants, comprend 895 observations (enfants) et 556 variables. Les données NCLS sont au format SPSS (.sav).

Annexe 3 : Etendue de l'enquête : répartition des communes par district

Districts	Communes
SAMBAVA	1. Ambodiampana 2. Bemanevika 3. Tanambao Daoud 4. Nosiarina 5. Anjangpveratra 6. Farahalana 7. Amboangibe 8. Marojala 9. Maroambihy 10. Andrahanjo
ANTALAHA	11. Andampy 12. Ambalabe 13. Sarahandrano 14. Marofinaritra 15. Antsambalahy 16. Antombana 17. Lanjarivo 18. Ampohibe 19. Antsahanoro
ANDAPA	20. Ambalamanasy 21. Tanandava 22. Ambodiangazoka 23. Ambodimanga 24. Doany 25. Belaoko Lokoho 26. Marovato 27. Ankiakabe Nord 28. Andrakata
VOHÉMAR	29. Antsirabe Nord 30. Belambo 31. Milanoa 32. Ampanefena